



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 27 juin 2016 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 27 juin 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 20 juin 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Au cours de la séance :

Véronique FENOLL à Eric MESEGUER

Le quorum étant atteint avec 36 présents, Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 heures.

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

36 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 avril 2016

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Corinne SUPLIE,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 avril 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Corinne SUPLIE,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 avril 2016.

Décision n°24 – 2016 : Décision de reconduire le contrat sur site n°CA 106991 en date du 19 novembre 2015 avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant de 1 000 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage) avant révision définitive des prix, afin de réaliser la maintenance des équipements de détection de gaz.

Décision n°25 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société MULTIS pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, afin d'effectuer le nettoyage écologique des locaux des différents sites de Bourges Plus. Le marché est conclu du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016.

Décision n°26 – 2016 : Modification de la régie de recettes spécifique du forum Envirorisk pour la création d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur de la régie de recettes de la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sise au Technopôle Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges, du fait que des inscriptions peuvent avoir lieu le jour du Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus.

Décision n°27 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n°13055 relatif au transport, à la déshydratation, à la valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Bourges Plus – Lot 1 : transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration avec la Société JEAN GESSET ET FILS suite à la cession de la Société GESSET ASSAINISSEMENT à la Société JEAN GESSET ET FILS depuis le 24 juin 2015.

Décision n°28 – 2016 : Marché en en procédure adaptée avec le Groupement ELVIN/ CEBAT 2 pour un montant de 224 560,51 € TTC, afin de réaliser l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie et bâti.

Décision n°29 – 2016 : Conclusion d'un bail avec la Commune de Saint-Doulchard, propriétaire d'une maison située à SAINT-DOULCHARD, qui sera occupée par Monsieur David VIGOUROUX, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Le loyer mensuel est de 600 € TTC et est révisable annuellement le 1^{er} mars de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Monsieur David VIGOUROUX.

Décision n°30 – 2016 : Encaissement de la somme de 682,72 € HT pour l'enlèvement des déchets métalliques du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme unitaire par tonne de matériau, soit 682,72 € pour 3,28 tonnes de métaux en janvier 2016.

Décision n°31 – 2016 : Conclusion d'un marché complémentaire n°16/S/0010 au marché n°11/S/0006 d'étude et de procédure de mise en place des périmètres de protection du Champ captant de Saint-Ursin pour un montant de 32 220 € HT avec la Société SAFEGE, afin de réaliser des prestations complémentaires ne pouvant être séparées techniquement du marché initial.

Décision n°32 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société RECYDIS d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 205 000 € HT à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, afin de réaliser l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre EcoDDS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°33 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°34 – 2016 : Décision de confier au cabinet de recrutement spécialisé FURSAC - ANSELIN & ASSOCIES, une mission de sélection et de présentation de candidats à un poste de Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, pour un montant de 10 000 € HT, correspondant à 3 versements (40% à la commande, 40% à la présentation des candidats et 20% au recrutement d'un candidat) auquel il convient d'ajouter 20% de TVA.

Décision n°35 – 2016 : Déclaration du marché n°15/S/0082 « infructueux » pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 – engins de terrassement en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°36 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise Fiscalité et Territoire d'un montant maximum de 45 000 € H.T pour une durée de un an reconductible 2 fois 1 an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture d'un logiciel de suivi et d'analyse de la fiscalité directe locale.

Décision n°37 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 40 000.00 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°38 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 20 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°39 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum de 50 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : maintenance des portails. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°40 – 2016 : Marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 50 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 670 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 2 : maintenance des portes automatiques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°41 – 2016 : Conclusion d'une convention avec la Ville de Bourges pour l'occupation d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, à savoir : la Salle Calvin, deux salles de stockage et un accès aux sanitaires situés dans la cour, suite à l'arrivée du terme de la convention conclue le 9 octobre 2012 par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant le règlement d'avance d'une redevance annuelle de 3 250 € HT.

Décision n°42 – 2016 : Autorisation d'ester en justice l'affaire impliquant Monsieur et Madame Sérafino SAMUELE qui contestent l'assujettissement à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), notamment au vue de la situation des riverains de l'allée Saint Joseph.

Décision n°43 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 13 000 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 : camions.

Décision n°44 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 27 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 : véhicules utilitaires.

Décision n°45 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°1 : hydrocureurs.

Décision n°46 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 528 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : maintenance des portes de garages. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°47 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°37 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°48 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 670 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : maintenance des portes automatiques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°40 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°49 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : maintenance des portails. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°39 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°50 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 20 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°38 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°51 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert n°3 au marché n°13/S/0059 relatif aux missions de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé avec l'Association SOLIHA Centre Val de Loire suite au changement de dénomination de l'Association PACT 18/36/37/41 devenue SOLIHA Centre Val de Loire depuis le 15 décembre 2015.

Décision n°52 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise ONET pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour une durée de un an reconductible 1 fois 1 an à compter de sa notification, afin de réaliser l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus.

Décision n°53 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction de fonction, à titre gratuit, à M. Sylvain BOURGOIN assurant l'emploi de gardien de la station de pompage Saint Ursin (électromécanicien), pour nécessité absolue de service, situé chemin de Saint Ursin – Station de pompage de Saint Ursin à BOURGES. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 137 € par mois.

Décision n°54 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) pour son occupation du bureau n°210 d'une superficie de 3.89 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle compte tenu du souhait de l'association de continuer à occuper ce bureau et du fait que le bail dérogatoire est arrivé à terme le 31 octobre 2014. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2014. L'Association EGEE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux

charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions tarifaires des délibérations n°8 du 6 février 2012 et n°13 du 22 juin 2015 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS.

Décision n°55 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché en procédure adaptée 13/0004 relatif à la fourniture de carburants avec cartes accréditatives avec la Société TOTAL MARKETING France, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2016. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges souhaitant mutualiser les prestations de fourniture de carburants avec cartes accréditatives dans un marché unique et rationaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics, cet avenant est nécessaire pour permettre la passation d'un marché groupé. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°56 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché 12089 relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus avec la Société CTSP intégrant des prix nouveaux, pour une durée de 6 ans. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaitant ajuster le niveau de service aux besoins actuels de la Collectivité et favoriser le geste de tri, en modifiant les fréquences et heures de collecte, cet avenant est nécessaire afin de mettre en place les modifications nécessaires et d'intégrer des prix nouveaux en découlant. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°57 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n°15/S/0034 avec la Société TUNZINI Centre Val de Loire, pour la réhabilitation de la Chaufferie de la Cour du Chat de l'ENSA - lot 1 : chauffage, suite à la cession de la Société SNEF Thermique à la Société MERCIER devenue TUNZINI Centre Val de Loire, depuis le 1^{er} avril 2016.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

<p align="center">2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016</p>
--

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Corinne SUPLIE,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, modifiée par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 22 avril 2016.

Bureau Communautaire du 29 février 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition d'emprises à M. et Mme RENE-BAZIN :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, pour un montant de 140 000 € net vendeur, des parcelles cadastrées Section HO n°15, n°16, n°17 et Section HR n°287, n° 289, sur la commune de Bourges et des parcelles cadastrées Section CM n° 53, n°54, n°56, sur la commune de Saint-Doulchard, appartenant à M. et Mme. RENÉ-BAZIN et d'une surface totale de 56 477 m². Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de Maître BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes les accessions nécessaires.

Délibération n° 3 : Avenant au Marché n°14/S/0052 - Centre Commercial de la Chancellerie - Réhabilitation des groupes froids de 3 commerces :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant pour permettre à l'entreprise AXIMA RÉFRIGÉRATION de terminer les travaux, nécessaires à l'aménagement de deux chambres froides, suspendus suite aux incidents concernant la boucherie musulmane survenus les 20 et 23 juillet 2015. Cet avenant d'un montant de 23 827,32 € HT représente une augmentation de 16,69 % du marché initial, soit un montant final de 166 576,17 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 2 logements locatifs sociaux - boulevard de la République à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 1 200 € sur les crédits délégués de l'État et de 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus, auprès de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 2 logements PLUS. Cette annulation est sollicitée par le Directeur de Jacques Cœur Habitat au motif que sa société ne peut réaliser ces 2 logements tout en respectant leurs contraintes financières. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision d'annulation de financement ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de 3 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention de rejets et toutes pièces s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 7 mars 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Location longue durée de véhicule de direction :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché avec le groupement DIAC Location / SCAC Automobiles pour la location longue durée et la maintenance de véhicules (berlines break du segment C VP 5 portes, 5 places) pour une durée de 36 mois et pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 80 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 3 : Acquisition de l'emprise et du poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 - Bourges Plus / Conseil Départemental du Cher :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section DV n°534, d'une superficie de 91 m² et appartenant au Conseil Départemental du Cher. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de Maître BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les actes nécessaires.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour le projet Bourges en'barque :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 800 € à l'APUIS pour le soutien du projet Bourges en'barque qui consiste à participer à la régates des IUT, les 15, 16 et 17 avril 2016, de Saint-Malo à Saint-Brieuc. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation d'étudiants licenciés à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Reims, les 23 et 24 mars 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes (CFPPA) de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 255 € à l'association Bou(r)ges toi Paysan pour l'organisation d'une Journée Professionnelle des Licences « Produire autrement pour un avenir différent » par les étudiants de la Licence Entreprises Agricoles et Gestion des Risques (EAGR), le 21 mars 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 600 € au club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire pour l'organisation de concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur, pendant la durée du Printemps de Bourges, du 12 au 17 avril 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Équilibre Social de l'Habitat : Attribution du Fond d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons à Saint Germain du Puy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 22 674,60 €, à la commune de Saint-Germain-du-Puy, au titre du Fonds d'Intervention Foncière pour l'acquisition des parcelles cadastrées AV20 et AV35, à Saint-Germain-du-Puy, dans le cadre de l'opération des « Champs Châlons ». Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, sur la base du modèle approuvé par la délibération n°43 du 24 juin 2011, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Cession de la presse Offset de l'Imprimerie :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prononce la réforme de la presse offset 2 couleurs RYOBY 522, inscrit à l'inventaire sous le numéro AUT0000001448 avec une valeur nette comptable nulle, autorise la mise en vente de ce bien aux enchères à un prix supérieur à 4 600 € et approuve le principe de vente dudit bien au meilleur prix de cession. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bureau Communautaire du 3 mai 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de la convention modificative du groupement de commandes unique pour une durée de cinq ans et autorise l'adhésion du CCAS de la Ville de Bourges à ce groupement de commandes pour certains marchés et accords cadres à venir. Cette convention intègre dans son périmètre les travaux, fournitures et services pour lesquels un groupement est opportun en termes de gestion et/ou de recherches d'économies. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE (anciennement entreprise NERIOS) :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde la clôture du dossier en proratisant la subvention (donc sans versement du solde, l'entreprise ayant déjà perçu 7500 € de subvention au titre du versement du 1^{er} acompte) et sans réalisation de l'audit CNRI, ce dernier ayant cessé son activité et dans l'esprit du nouveau règlement Bourges Plus Emploi. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat BC 04102010-3, établi entre BOURGES PLUS et l'entreprise AUSCAUDIT MOBILITE, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Aide financière à l'entreprise SARL 1FOGENIE :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 6000 € à la SARL 1FOGENIE pour accompagner son programme, dans le cadre du dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, la société devant créer au minimum 3 CDI ETP d'ici 3 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Etude sur le marché du logement :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le marché du logement (conclusion Plan stratégique local) ayant débuté en janvier 2016, s'équilibrant à 47 940 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 33 200 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Aides à la pierre - Décision d'annulation d'agrément pour 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de subvention pour 19 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne clinique Marie Immaculée, rue Bourdaloue à Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 74 348 € sur les crédits délégués de l'État et la décision de subvention de 95 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation de 19 logements PLUS. Le Bureau Communautaire annule aussi la décision de subvention de 41 700 € sur les crédits délégués de l'État et la décision de subvention de 35 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation de 7 logements PLAI. Le Bureau Communautaire annule également la décision favorable de prêt pour 9 logements PLS. L'annulation de la décision de financement concernant les 19 PLUS, les 7 PLAI et l'agrément pour les 9 PLS est sollicitée par le Directeur de France Loire au motif que les contraintes techniques et juridiques liées à la nature de l'opération ne permettent pas d'atteindre le coût d'objectif compatible avec l'équilibre financier de cette opération. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision d'annulation de financement, ainsi que tout documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Aides à la pierre - Décision d'agrément de 42 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une opération de reconstruction du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'opération de reconstruction du foyer de vie nommé « Foyer Jean Rodhain » représentant 42 logements locatifs sociaux intermédiaires au 46 chemin des Bougnoux et rue du Colombier à Saint-Doulchard, menée par l'Office Public de l'Habitat du Cher. Cet accord favorable est indispensable au bailleur social pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'organisme bancaire, et pour bénéficier de la TVA à taux réduit. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt, ainsi que tout documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 8 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS, dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les conventions spéciales de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour l'entrepôt du « Ragnon » et pour le bâtiment « boucherie, pour une durée de 2 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les conventions de rejets et toutes pièces s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 9 mai 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 sur la commune de Marmagne, salle du Conseil, rue de l'Église.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. AggloBus - Approbation de la modification des statuts

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Corinne SUPLIE,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;
Vu la délibération n°9 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 24 mars 2016 portant modification des statuts d'AggloBus, reçue à Bourges Plus le 18 avril 2016;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical d'AggloBus a adopté les nouveaux statuts d'AggloBus, par délibération n°9 en date du 24 mars 2016 et que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges doit se prononcer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à défaut sa décision est réputée favorable.

Considérant que la modification apporte des précisions sur la composition du Syndicat et porte sur les compétences du Syndicat.

Considérant que la composition du Syndicat est aujourd'hui définie comme suit :

Article 1^{er} – Composition du Syndicat –

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de l'Agglomération de BOURGES et les Communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, FUSSY et PIGNY un Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains, dénommé « AGGLOBUS ».

Considérant que la compétence du Syndicat est aujourd'hui définie comme suit :

Article 3 – Compétence du Syndicat –

Le Syndicat devient autorité organisatrice des transports urbains et le périmètre du syndicat devient périmètre des transports urbains.

Il assurera la réalisation et le financement des investissements qui lui seront confiés par la Communauté d'Agglomération et les Communes membres du Syndicat, ainsi que le remboursement à ces mêmes Communes des investissements qu'elles auront été amenées à réaliser dans le cadre des attributions visées à l'article 2.

Après création du périmètre urbain, les contrats existants passés entre les Communes membres et des transporteurs ou syndicats pour l'exploitation de services de transport à caractère urbain seront remplacés par de nouveaux contrats passés par le Syndicat intercommunal qui tiennent compte des droits des transporteurs ou syndicats du fait des anciens contrats.

Il instituera le versement destiné au financement des transports collectifs, tel qu'il est prévu par les articles L. 233-58 à L. 233-69 et les articles R. 233-78 à R. 233-101 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il étudiera la création ou l'extension du service, il achètera les autobus et les différents mobiliers urbains et matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, et il fixera les tarifs.

La rédaction trop imprécise des statuts d'AggloBus doit être modifiée pour apporter des précisions sur la composition du syndicat et définir plus finement ce qui relève de sa compétence.

Aussi, le Comité Syndical d'AggloBus a adopté la modification des statuts comme suit :

Article 1

Il est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny, un syndicat mixte intercommunal dénommé « AggloBus ».

Article 3

Le syndicat AggloBus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territorial ».

Il institue le versement destiné au financement des transports collectifs tel que régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément entre autres au Code des Transports et au Code de l'Education pour :

- l'organisation des services : choix des offres de transport (dessertes, fréquences, ...), délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôles d'échanges, information des voyageurs,...),*
- le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire, instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial,*
- la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dits « mobiliers liés au transport ».*

Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec sa compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération.

AggloBus pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais ont cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités de son périmètre. L'assemblée de ces établissements ou collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention.

Ces modifications auront des incidences sur les règles de financement :

La nouvelle rédaction des statuts devra permettre de travailler par conventionnement entre les gestionnaires de voirie et le syndicat AggloBus: après concertation entre les parties, les conventions permettront d'établir les modalités d'interventions des parties, dont les aspects financiers.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de Mme Corinne SUPLIE à 18 h 05

4. Mission Locale - Attribution d'une subvention d'investissement

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

La Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint-Florent sur Cher sollicite l'aide financière de Bourges Plus dans le cadre du déménagement de l'antenne de Bourges et la création d'un Espace Jeunes. En effet, les locaux occupés actuellement ne répondent plus aux besoins des professionnels et des jeunes ; plus de 3 600 jeunes sont en contact avec la Mission Locale.

Cette opération est évaluée à 940 000 €, correspondant à 500 000 € d'acquisition d'un local du Conseil Départemental situé 5 rue Séraucourt à Bourges, et pour le solde, aux travaux d'aménagement.

Le plan de financement de la Mission Locale prévoit des aides publiques à hauteur de 280 000 € (Département, Région, Bourges Plus et Ville de Bourges pour chacun 70 000 €) et 660 000 € de recours à l'emprunt.

En raison de l'amélioration attendue de la qualité des prestations offertes par la Mission Locale aux habitants de l'agglomération de Bourges, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de participation financière, et ainsi :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la Mission Locale De Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint-Florent sur Cher pour le déménagement de son antenne de Bourges et la création d'un Espace Jeunes, les crédits étant prévus au Budget Supplémentaire 2016, au chapitre 204,
- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-jointe,

- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son Représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote, notamment M. Gérard SANTOSUOSSO.

5. Prestations de communication et de formation à la maîtrise du risque automobile

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Créé il y a plus de 20 ans, "SIGNATURE" est un groupe spécialisé dans la compétition automobile au niveau international. Basé à Bourges il compte aujourd'hui plus de 40 employés. Au fur et à mesure des saisons, SIGNATURE étend son savoir-faire et devient équipe officielle des plus grands constructeurs, notamment en F3 Euro Series avec Volkswagen, et en Championnat du Monde d'endurance (24 Heures du Mans) avec Nissan. Depuis 2013, l'équipe écrit une nouvelle page de l'histoire du sport automobile, en contribuant au retour de la marque ALPINE en endurance, avec un titre de champion à la clé. En 2016, SIGNATURE s'engage dans le championnat du Monde d'Endurance WEC et dans le championnat d'Europe Formule 3.

Compte tenu de la notoriété de Signature et de son expérience en conduite automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec Signature une convention de prestations en communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public au sens large et d'associer l'image dynamique et innovante de l'écurie Berruyère à celle de Bourges Plus.

En contrepartie,

Signature recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 6 000 Euros TTC pour l'année 2016.

Par ailleurs, une collaboration interviendra entre Signature et la Communauté d'Agglomération pour accompagner une formation des agents de Bourges Plus à la « maîtrise du risque automobile ». Cette action de formation sera mise en œuvre par la société CPE qui adressera directement à l'Agglomération sa facture pour un montant de 6 000 euros TTC.

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6288 – chapitre 011 du budget principal 2016.

Les dépenses correspondantes aux prestations de formation sont imputées à l'article 6184 – chapitre 011 du budget principal 2016,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Signature, une convention prévoyant :
 - o **des prestations de communication :**
 - emplacement sur le prototype A 460 participant au Championnat du Monde d'Endurance et aux 24h du Mans 2016,
 - mention de la participation de Bourges Plus sur tout support de communication locale (Edition d'un poster, cartes postales...) et dans ses rapports avec les médias,
 - 3 invitations VIP Formule Essais aux 24h du Mans le mercredi 15 ou le jeudi 16 juin 2016,
 - 3 invitations aux 12h KARTING Signatech ALPINE au Mans.
 - o **la formation de 8 agents de la collectivité, à la « Maîtrise du risque automobile ».**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 43 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérard FRAGNIER, (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

6. Remise gracieuse d'une dette

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que M. Khléva LAADJEL, est en fonction au sein des effectifs de la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération depuis le 1er mai 2004, en sa qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet agent père de 3 enfants nés respectivement en 1993, 1996 et 2000, a bénéficié lors de son embauche du supplément familial de traitement (SFT) élément accessoire obligatoire au traitement, dont le versement revêt un caractère impératif dès lors que les conditions sont remplies, conformément au décret n°85-1148 du 24 octobre 1985.

Toutefois, la réglementation en vigueur prévoit que l'attribution du SFT soit soumise à l'âge de l'enfant, à savoir 19 ans révolus. Aussi, le versement doit cesser le 1^{er} jour du mois au cours duquel les conditions ne sont pas remplies.

En l'espèce, l'aîné des enfants de M. Khléva LAADJEL a fêté ses 20 ans le 29 août 2013. Par conséquent, à compter de ce même mois, l'intéressé aurait dû voir son SFT établi sur la base de 2 et non 3 enfants. Or, en raison d'une erreur matérielle, le calcul a continué à se faire sur 3 enfants. L'erreur reprise lors de la bascule informatique des agents de Bourges Plus dans le logiciel *Sédit*, n'a été détectée, et donc stoppée, qu'au cours du mois de novembre 2015. Le problème a donc perduré pendant plus de 2 ans (27 mois).

Au regard de la circulaire du 11 avril 2013, relative au délai de prescription des sommes indûment perçues par les agents publics, l'administration peut réclamer, les sommes versées à tort, pendant 2 ans à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement de l'indu. Dans notre cas de figure, la régularisation ne peut donc s'opérer qu'à compter de novembre 2013, pour un total net de **2 375,06€**.

La répercussion financière étant très lourde à porter pour M. Khléva LAADJEL, ce dernier sollicite l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant en évidence la responsabilité fautive de l'administration dans ce dossier.

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer sur le bénéfice d'une remise gracieuse, soit dans sa totalité, soit pour un montant partiel ou bien, de décider d'un rejet.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

7. Indemnités des élus - Attribution à M. Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-12;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus modifiée par la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du 22 avril 2016 du Conseil Communautaire procédant à l'élection de M. Rodolphe BESTAZZONI, 10^{ème} Vice-Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Aussi, au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal chapitre 65 – article 6531 ;
Il vous est proposé la répartition suivante :

Prénom - NOM	Fonction	% de l'indice 1015	Montant
M. Pascal BLANC	Président	86,97 %	3 306,36 €
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Daniel BEZARD	2 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Maxime CAMUZAT	3 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Yvon BEUCHON	5 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Patrick BARNIER	6 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
Mme Bernadette GOIN	7 ^{ème} Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
Mme Corinne SUPLIE	8 ^{ème} Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
M. Daniel GRAVELET	9 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Robert HUCHINS	11 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Denis POYET	12 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Bernard BILLOT	13 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Alain MAZE	14 ^{ème} Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
Mme Catherine VIAU	15 ^{ème} Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59 %	706,87 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59 %	706,87 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Modification de la composition de la commission communautaire thématique " Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques "
--

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,
- Philippe MERCIER

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et n°4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 portant modification des statuts de Bourges Plus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que, par arrêté n° 14 du 17 mai 2016, M. Rodolphe BESTAZZONI, 10^{ème} Vice-Président, a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines des Ressources Humaines, Relations Sociales, Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail, Médecine du Travail ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques » afin que M. Rodolphe BESTAZZONI puisse siéger à cette Commission ;

Considérant que le nombre total de membres des commissions est fixé à 15 conseillers communautaires titulaires et à 6 conseillers communautaires suppléants ou conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition de ladite Commission et de désigner :

Représentation de la commune de Saint- Just :

- **M. Rodolphe BESTAZZONI** (conseiller communautaire titulaire), en remplacement de Mme Jacqueline PORTIER (Conseillère communautaire suppléante);

Représentation de la commune d'Annoix :

- **Mme Marie-Paule CARRE** (Conseillère municipale), en remplacement de M. Alain MAZÉ (Conseiller communautaire titulaire).

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

La commission « Administration Générale – Ressources Humaines- Usages Numériques » serait ainsi composée comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES
– USAGES NUMERIQUES

Président de droit : M. le Président de Bourges Plus

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URPIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	<i>M. Rodolphe BESTAZZONI</i>	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	vacant	
ANNOIX	1	<i>Mme Marie-Paule CARRE</i>	Conseillère municipale
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les membres de la Commission Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques conformément à la composition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de M. Philippe MERCIER à 18 h 13

9. Modification des représentants de Bourges Plus au sein d'organismes divers

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, modifiée par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Administration Générale / Système d'information, modifiée par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation, modifiée par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Services à la Population ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que suite à l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres il convient procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de divers organismes afin de remplacer les élus n'étant plus Conseillers Communautaires titulaires ou étant dorénavant Conseillers Communautaires suppléants.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron, mise en place par l'arrêté du 4 juin 2010 pour 6 ans, doit être renouvelée, il convient de désigner à nouveau le représentant de Bourges Plus afin de siéger au sein de cette commission.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier George Sand	Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-3 et R 6143-4	1 délégué → <u>Conseil de Surveillance</u> : Mme Mireille GARON
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier Jacques Coeur		1 délégué → <u>Conseil de Surveillance</u> : M. Alain MAZE (M. Gérard SANTOSUOSSO reste délégué)
Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand SAINT-GERMAIN DU PUY	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	1 délégué titulaire: M. Maxime CAMUZAT (Mme Martine DANCHOT reste déléguée suppléante)
Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir BOURGES	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	1 délégué titulaire : M. Eric MESEGUER 1 délégué suppléant : M. Kévin GUEGUEN
Conseil d'Administration du Collège Jules Verne BOURGES	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	1 délégué titulaire : M. Denis POYET (Mme Marie-Odile SVABEK reste déléguée suppléante)
Comité Consultatif de la zone de protection du Biotope du Val d'Auron	Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 411-15 à R 411-17 Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2004-1-0715 du 6 juillet 2004 portant création d'une zone de protection de biotope du « Val d'Auron » communes de Bourges et Plaimpied-Givaudins, modifié par Arrêté Préfectoral n°2005-1-0205 du 1 ^{er} mars 2005	1 délégué : M. Robert HUCHINS
Conseil de Gestion de l'IMEP	Vu le règlement intérieur de l'IMEP Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 4 novembre 2013 approuvant le règlement intérieur de l'IMEP	Président : Président de Bourges Plus ou son représentant 1 délégué : Mme Catherine VIAU (M. Olivier ALLEZARD et Mme Catherine PELLERIN restent délégués)

Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA –CVL)	Vu le décret n°2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'INSA-CVL Vu les statuts de l'INSA-CVL et notamment les articles 5 et 19	1 délégué suppléant : M. Kévin GUEGUEN (M. Patrick BARNIER reste délégué titulaire)
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron	Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 Vu l'arrêté Préfectoral du 4 juin 2010 portant mise en place de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Yèvre-Auron	1 délégué : M. Robert HUCHINS

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

10. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 9 titulaires et à 9 suppléants ;
 Considérant la vacance du 8^{ème} poste de délégué suppléant suite au décès de M. Sébastien CARTIER ;

Considérant que Mme Jennifer DA SILVA (Conseillère Municipale) est candidate pour le poste de 8^{ème} délégué suppléant représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus ;

Il est précisé que, conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, de la déléguée suivante :

- **Mme Jennifer DA SILVA (Conseillère Municipale), 8^{ème} déléguée suppléante**

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Kévin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARÇAY.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	38
- Nombre de votants.....	47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	47
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire : bulletins blancs.....	6
- Total des bulletins nuls et blancs.....	6
- Suffrages exprimés.....	41
- Majorité absolue.....	21

La déléguée citée ci-dessus est élue par 41 voix.

Après élection de la déléguée proposée ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	Mme Jennifer DA SILVA
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO

LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAY : 1	ARCAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

11. Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur de GERMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.

Répartis en délégations dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Départemental du Cher, les Communautés de Communes du Cher, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire), le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques,...

En 2015, dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets, 27 interventions de conseillers de cette Association ont été menées pour 10 bénéficiaires.

Cette même année, dans le domaine de l'accompagnement des entreprises, 155 interventions d'une demi-journée ont été réalisées pour 66 entreprises. Sur les 66, 22 sont en phase de démarrage d'activité et nécessitent une démarche d'appui pour consolider l'étude de marché, pour mettre en place une organisation, ou bien pour constituer un réseau efficace. Pour les 44 autres entreprises qui existent parfois depuis plusieurs années, les interventions portent sur des actions de réorganisation, sur des démarches qualité ou réglementaires (comme le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, Diagnostic Accessibilité Handicap), sur des actions marketing/commercial en vue d'augmenter le CA (Chiffre d'Affaires), et sur des mesures de diminution des charges. Toutes ces actions visent à assurer la pérennité des entreprises soutenues. (Cf. en annexe le courrier « Convention EGEE /BOURGES PLUS »).

En 2016, EGEE souhaite réaliser les actions suivantes :

* Actions vers les porteurs de projets innovants.

* Accompagnement des entreprises notamment des entreprises locataires du Centre d'Affaires, et de l'Hôtel d'Entreprises.

* Animation des thématiques de développement : impression 3D, FABLAB, Midi des Créateurs...

Analyse, diagnostic et suivi des dossiers « couveuses ».

Le budget prévisionnel d'EGEE pour 2016 est de 16 000 € pour l'accompagnement de 60 entreprises et 10 projets. (Cf. en annexe « BUDGET PREVISIONNEL 2015 ACTIONS EGEE POUR LES ENTREPRISES »).

Pour la mise en œuvre des actions de cette Association, véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide de 4 500 € auprès de BOURGES PLUS.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget annexe Technopole Lahitolle 2016, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

* d'accorder la subvention de 4 500 € à l'Association EGEE pour l'année 2016,

* d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention encadrant la subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

12. Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Le Club s'est donné pour objectifs :

- de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, d'assurer l'accueil et le soutien aux personnes désirant créer ou reprendre une entreprise.
- de favoriser l'échange d'expériences, d'informations professionnelles techniques, juridiques, fiscales et administratives, d'actions de formation, et la mise en commun de moyens entre créateurs et entreprises.
- d'organiser des réunions, conférences diverses, manifestations concernant la création et la reprise d'entreprise.
- d'être un lieu de découverte et de maillage de réseaux relationnels indispensable pour briser la solitude de celui ou celle qui entame le "parcours du combattant" de la création.

Le CCREC compte à ce jour 40 adhérents (pour mémoire : il comptait 25 adhérents l'an dernier).

Le prévisionnel des actions 2016 est le suivant :

- plusieurs réunions thématiques d'information ;
 - une formation action commerciale ;
 - un séminaire d'aide à la réflexion stratégique (positionnement de l'entreprise, organisation, évolution de marché,...) ;
 - une soirée découverte du CCREC (détecter et intégrer de nouveaux adhérents et partenaires) ;
 - développement de la communication sur le Web et Réseaux Sociaux ;
 - participation aux animations de leurs partenaires.
- (Détail des actions dans l'annexe jointe)

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 11 400 € (voir budget en annexe).

Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 4 000 €.

Pour information :

- dans le cas où le budget réalisé 2016 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- le CCREC participe à toutes les manifestations de soutien à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise organisées par Bourges Plus ;
- le CCREC affiche dorénavant dans ses communications le soutien de Bourges Plus à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise.
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 4 000 € en 2015.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention au CCREC et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

13. Adhésion de Bourges Plus à « Nekoé CLUSTER »

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

L'Association « Nekoé CLUSTER » déploie sa mission sur l'ensemble du territoire de la Région Centre.

Son principal objectif est de faire émerger et d'accompagner toutes les innovations fondées sur le déploiement de services

- Implantation de la science des services en France avec l'ambition de faire de son territoire d'origine la référence de cette nouvelle discipline
- Réponse aux interrogations des grandes entreprises qui attendent un appui méthodologique fort dans de très ambitieux projets d'innovation par les services
- Mise en place de stratégies de croissance, de différenciation et d'accroissement de la valeur ajoutée pour le riche tissu de PME/PMI de notre région.

Sa mission se décline naturellement autour de quatre domaines

- L'animation du territoire
Faire comprendre ce qu'est la démarche et propager les avantages de l'innovation par les services

- La formation
Apporter les clés pour maîtriser la démarche ainsi que les méthodes, les outils et les règles à appliquer pour innover à travers les services
- L'émergence de nouveaux projets
Aider les responsables d'entreprises (et d'autres organisations) à mettre à jour des pistes pertinentes (orientées « services »), reposant sur des ressources existantes mais insuffisamment exploitées
- L'accompagnement de projet
Apporter les méthodologies propres à l'innovation par les services afin d'accélérer la concrétisation des projets et d'accroître sensiblement les probabilités de succès.

BOURGES PLUS souhaite adhérer à « Nekoé CLUSTER » pour pouvoir intégrer un réseau actif orienté « Innovation par les Services », mieux appréhender les particularités des constantes mutations socio-économiques ainsi que leurs conséquences régionales et locales, mais aussi pour identifier de nouveaux leviers de croissance. Ceci pour contribuer de manière précise et cohérente au développement économique du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association « Nekoé CLUSTER » dès 2016.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 € Hors Taxes.

Les crédits sont inscrits au Budget « TECHNOPOLE LAHITOLLE » de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de BOURGES PLUS à l'Association « Nekoé CLUSTER » ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

14. Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et approbation de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a été créée en 2013. Elle regroupe une majorité des Médiateurs en fonction dans ces collectivités.

Elle poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la Médiation Institutionnelle dans les collectivités territoriales ;
- Développer le partage d'expérience entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation ;
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres ;
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

La Médiation Institutionnelle est un nouveau mode de dialogue entre la collectivité et les usagers (citoyens, associations, entreprises, administrations) pour améliorer la qualité du service public et la satisfaction des usagers.

BOURGES PLUS a ainsi décidé la création de la Fonction de Médiateur afin de faciliter le dialogue et la résolution des litiges qui peuvent survenir entre l'administration et les usagers.

L'adhésion à cette association présente donc un intérêt certain. Le montant de la cotisation pour l'année 2016 est de 200€.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6281, fonction 020 du Budget Principal au titre de l'exercice 2016.

L'adhésion de BOURGES PLUS à cette association lui permet d'intégrer le Réseau des Médiateurs des Collectivités Territoriales. A ce titre, le Conseil Communautaire doit adopter la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales. Elle énonce un ensemble de principes que les Médiateurs, membres du Réseau, s'engagent à respecter et constitue, pour chacun d'eux, un socle de référence éthique de la pratique de la Médiation Institutionnelle. Ces principes sont les suivants :

- Indépendance et Impartialité ;
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions ;
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige ;
- Respect du contradictoire ;
- Confidentialité ;
- Sens de l'équité ;
- Compétence et efficacité ;
- Transparence.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et de régler la cotisation correspondante ;
2. Autoriser annuellement le versement de la cotisation,
3. Approuver la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales ci-jointe ;
4. Autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Fonds de concours - Projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes. Afin de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2005, la commune de Berry-Bouy a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée sur trois ans. En 2016 il est prévu la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes qui sont des bâtiments mitoyens. Les travaux de mise en accessibilité de ces deux bâtiments ont été placés en début d'agenda car ils font partie des espaces les plus fréquentés par le public. De plus, pour des raisons techniques, il est prévu que l'entrée de la mairie soit située à l'arrière du bâtiment, par la salle des fêtes. Un passage commun entre ces deux bâtiments mitoyens permettra de rendre accessibles ces deux Etablissements Recevant du Public de façon simultanée.

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 14 mars 2016, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	11 652,75 €	Bourges Plus	3 491,65 €
		DETR	4 661,10 €
		Commune de Berry-Bouy	3 500,00 €
TOTAL	11 652,75 €	TOTAL	11 652,75 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 3 491.65 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 24 530 €.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de Berry-Bouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 3 491,65 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 3 491,65 € pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe - Commune de Berry-Bouy

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe. En effet, l'effectif croissant des élèves de l'école primaire de Berry-Bouy a amené l'inspection académique du Cher à informer la commune de l'ouverture d'une classe de niveau CE1 pour la rentrée de septembre 2016. Cette création de classe oblige donc la commune de Berry-Bouy à doter l'école de nouveau mobilier adapté à la tranche d'âge accueillie.

Par courrier du 12 Mai 2016, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de mobilier scolaire	4 563,39 €	Bourges Plus – Fonds de concours	1 781,00 €
		Enveloppe parlementaire	1 000,00 €
		Commune de Berry-Bouy	1 782,39 €
TOTAL	4 563,39 €	TOTAL	4 563,39 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 1 781 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 24 530 €.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de Berry-Bouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 1 781 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 1 781 € pour le projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Fonds de concours - Aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal - Commune de La Chapelle Saint-Ursin

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal. La Commune de La Chapelle Saint-Ursin souhaite aménager un espace d'agrément et de pleine nature près de l'étang communal de la Grenouille. Cela favorisera l'appropriation du site par les familles et les jeunes, public qui s'ajoutera aux pêcheurs et promeneurs. Il s'agit de créer un espace de jeux pour les 3 à 20 ans comprenant notamment un grand jeu à grimper, une balançoire, un skate-parc, des bancs publics, des terrains de boules....

Lors de sa séance du 17 Mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 Mars 2016, la commune de La Chapelle Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
<u>Aménagement et coordination :</u>	18 630,00 €	Bourges Plus	58 000,00 €
<u>Acquisitions :</u>			
Jeux	41 479,70 €		
Bancs	4 704,00 €		
Sol amortissant	1 574,80 €		
<u>Travaux :</u>	9 897,50 €		
Pelouse			
Aménagement de l'aire de jeux	24 159,68 €		
Montage structure	17 354,00 €	Commune de La Chapelle Saint-Ursin	59 799,68 €
TOTAL	117 799,68 €	TOTAL	117 799,68 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 58 000,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de: 47 903 €.

Pour ce projet la commune de La Chapelle Saint-Ursin a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de ses dotations 2015 et 2016.

La commune de La Chapelle Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 58 000,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 29 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 17 400,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 11 600,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour la Commune de La Chapelle Saint-Ursin le versement d'un fonds de concours de 58 000,00 € pour son projet d'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Fonds de concours - Projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampe - Commune de Lissay-Lochy
--

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne. La Commune de Lissay-Lochy souhaiterait répondre aux normes de sécurité et proposer aux habitants un lieu de rencontre et de convivialité. L'aménagement de nouvelles rambardes permet, en plus de la sécurisation, l'embellissement du bourg de Lochy.

Deux ponts ont été construits sur la Rampenne (rivière coulant à Lochy) pour le passage des véhicules et des personnes. Ils nécessitent une réfection complète (Traitement anti-infiltration, canalisation des eaux de ruissellement, mise en place de glissières bois, de rambardes et de signalisation). L'un des ponts est situé au centre du bourg de Lochy, il forme, avec le point d'apport volontaire et l'abribus, le point de rencontre des habitants. L'autre est le point d'entrée du lieu-dit « Verrières », les barrières de ce dernier sont amovibles afin de permettre le passage des véhicules agricoles.

Lors de sa séance du 8 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 18 août 2015, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	17 102,73 €	Bourges Plus	8 551,36 €
		Commune de Lissay-Lochy	8 551,37 €
TOTAL	17 102,73 €	TOTAL	17 102,73 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 8 551,36 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Lissay-Lochy est de: 9 243 €.

Pour ce projet la commune de Lissay-Lochy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de ses dotations 2015 et 2016.

La commune de Lissay-Lochy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 8 551,36 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 8 551,36 € pour le projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Adoption de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, dont le contenu est soumis à votre approbation, est destinée aux collectivités qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes. Ces collectivités sont invitées à la signer, prenant ainsi publiquement position sur le principe de l'égalité femmes-hommes, et à mettre en œuvre sur leur territoire les principes définis dans cette Charte.

Réalisée dans le cadre d'un projet initié par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe et ses associations nationales membres, la Charte précitée est l'objet d'un consensus européen. Son élaboration a été soutenue par le Conseil Européen, dans le cadre du 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le CCRE et sa commission des élues locales et régionales ont, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes : « La ville pour l'égalité ». En identifiant un certain nombre de bonnes pratiques de villes et de municipalités européennes « La ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional.

La Charte précitée se fonde sur ce travail. Elle a pour objectif de promouvoir des politiques d'égalité au niveau local, d'intégrer la question des droits des femmes à toutes les politiques et à tous les budgets locaux et de formaliser ces engagements à faire progresser l'égalité.

Il vous est en particulier indiqué que le signataire de la charte prend les engagements suivants :

- Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.
- Le plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.
- Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
- Chaque signataire révisera son plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
- Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

En signant la Charte, les collectivités s'engagent à reconnaître les principes suivants :

- L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental
- Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique
- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes
- Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, dans la continuité des engagements pris dans le cadre du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, approuvé par délibération n°6 en date du 22 février 2016 :

- d'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Compte de Gestion 2015 - Budget Principal

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver le compte de gestion 2015 du Budget Principal adressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Compte de Gestion 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver le compte de gestion 2015 :

- du Budget Annexe « Eau »
- du Budget Annexe « Assainissement Collectif »
- du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Comptes de Gestion 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet
--

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire Comitec », « Parc d'activités du Moutet » et « Archéologie Préventive » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver les comptes de gestion 2015 :

- du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle »
- du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie »
- du Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec »
- du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet »
- du Budget Annexe « Archéologie Préventive »

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Avant la présentation des rapports sur les comptes administratifs, un président spécifique de séance doit être élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Aymar de GERMAY est élu président spécifique de séance pour la présentation (M. SANTOSUOSSO rapporteur) et le vote par les conseillers communautaires de chaque compte administratif ci-après. Il est précisé qu'avant le vote de chaque compte administratif, M. Pascal BLANC est sorti de la salle et M. de GERMAY a fait procéder au vote.

23. Compte Administratif 2015 - Budget Principal

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Président de séance : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	14 375 185,23		Recettes 2015 - d	69 630 978,60
Dépenses 2015 - b	10 309 646,33		Dépenses 2015 - e	64 003 107,33
Solde d'exécution 2015 (a-b)	4 065 538,90		Résultat exercice 2015 (d-e)	5 627 871,27
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-3 460 308,51		Résultat exercice 2014 reporté - f	3 065 298,70
Solde de clôture (a- b+c) = A	605 230,39		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	8 693 169,97
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	330 000,00		Résultat de fonct. clôture 2015	8 693 169,97
Restes à réaliser dépenses - h	3 579 591,96	313 580,94	Solde d'invnt de clôture 2015	605 230,39
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-3 249 591,96	-313 580,94	Fonds de roulement avant RAR	9 298 400,36
Solde de Clôture après RAR = A+B	-2 644 361,57	8 379 589,03	Solde des RAR	-3 563 172,90
			Fonds de roulement après RAR	5 735 227,46

Le résultat 2015 présente un excédent de clôture **8 693 69,97 €** en section de fonctionnement (contre 10 017 870,11 € en 2014). Ce résultat a été repris par anticipation au moment du vote du BP 2016 et l'affectation provisoire de ce dernier a été faite afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2015 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	Var %
Recettes de fonctionnement	68 141 342,69	69 456 651,97	1,93%
Dépenses de fonctionnement	60 196 680,06	60 411 485,57	0,36%
Autofinancement de l'exercice en €	7 944 662,63	9 045 166,40	13,85%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	11,66%	13,02%	11,70%
Recettes d'invnt hors emprunt	840 073,35	2 650 229,75	215,48%
Emprunts	0	900 000,00	n.s
Dépenses d'invnt hors dette	10 595 681,41	9 665 407,30	-8,78%
Rbt dette	173 494,19	189 150,09	9,02%
Besoin de financement de l'exercice	9 929 102,25	6 304 327,64	-36,51%
Solde de l'exercice	-1 984 439,62	2 740 838,76	-238,12%
Résultats antérieurs	8 542 001,22	6 557 561,60	-23,23%
Fds de roulement avant RAR	6 557 561,60	9 298 400,36	41,80%
Solde des restes à réaliser	-3 838 674,45	-3 563 172,90	-7,18%
Fds de roulement après RAR	2 718 887,15	5 735 227,46	110,94%
Encours de dette au 31/12 - €	3 618 353	4 329 202	19,65%
Encours/épargne brute (nbre années)	0,45	0,48	5,09%
Encours /recettes fonct	5,31%	6,23%	17,38%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 69 456 651,97 € contre 68 141 342,69 € en 2014, soit en augmentation de + 1,93 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 0,36 %, passant de 30 196 680,06 € en 2014 à 60 411 485,57 € en 2015.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 9 045 166,40 € contre 7 944 662,63 € en 2014, soit une augmentation de + 13,85%.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 550 229,75 € (840 073,35 € en 2013), dont 900 000 € de nouvel emprunt mobilisé en 2015.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 9 854 557,39 € (10 769 175,60 € en 2014), soit une évolution de + 8,5 %.

Le besoin de financement d'investissement en 2015 (6 304 327,64 €) est intégralement couvert par l'autofinancement réel. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 2 740 838,76 € (en 2014, l'autofinancement ne couvrait pas entièrement le besoin de financement et 1 984 439,62 € avait donc été prélevé sur le fonds de roulement).

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 4 046 710,70 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 3 591 621,76 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 455 088,94 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL 4 046 710,70 €

- Recettes de fonctionnement : 174 326,63 € (reprise sur subventions d'invt)
 - Recettes d'investissement : 3 872 384,07 € (amort. ,opé patrimoniales, provisions)
- TOTAL 4 046 710,70 €**

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 1 074 000 € ont été provisionnés pour le déficit prévisionnel du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet (2 années).

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 5 627 871,27 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 887 032,51 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (3 065 298,70 €) est porté à 8 693 169,97 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (3 460 308,51 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (6 952 571,41 €) est ramené à 605 230,39 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 313 580,94 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser (dont 165 000 € de subvention restant à verser à l'Université d'Orléans et 116 400 € pour la rémunération de la DSP de l'Aéroport).

En investissement, figurent en restes à réaliser 3 579 591,96 € en dépenses (correspondant à des dépenses d'équipement) et 330 000 € en recettes (correspondant à des subventions notifiées mais non perçues sur l'exercice 2015 pour les Déchèteries de St-Doulchard et de St-Just et pour les travaux de l'ENSA).

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est déficitaire de – 2 644 361,57 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à **5 735 227,46 €** soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (8 693 169,97 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (313 580,94 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	217 337,91	314 214,85	44,57%	0,32%	0,45%
70 Produits des services	2 277 921,03	2 895 237,18	27,10%	3,34%	4,17%
73 Impôts et taxes	48 847 904,00	50 010 713,00	2,38%	71,69%	72,00%
74 Dotations et participations	15 502 473,84	14 860 635,57	-4,14%	22,75%	21,40%
75 Produits de gestion courante	64 464,68	97 463,87	51,19%	0,09%	0,14%
76 Produits financiers	0,21	0,00	-100,00%	0,00%	0,00%
77 Produits exceptionnels	1 231 241,02	204 387,50	-83,40%	1,81%	0,29%
78 Reprise sur provisions	0,00	1 074 000,00	n.s	0,00%	1,55%
TOTAL	68 141 342,69	69 456 651,97	1,93%	100,00%	100,00%

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent principalement les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (221 256,33 €) ainsi que les aides perçues dans le cadre des contrats aidés.
- Produits des services : ce chapitre, en augmentation de + 27 % par rapport à 2014, sous l'effet des avances versées dans le cadre de la refacturation des services mutualisés courant 2015. Les principaux postes de ce chapitre sont détaillés comme suit :
 - Des droits perçus par l'IMEP pour 338 K€ (340 K€ en 2014),
 - Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 444 K€ (403 K€ en 2014),
 - Des refacturation avec la Ville de Bourges, St Germain-du-Puy, le CCAS au titre des services communs pour 495 k€.
 - Des refacturations aux budgets et autres collectivités (SIRDAB, Agglobus, COSC), pour 1 526 K€ (1 515 K€ en 2014).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
TH	13 335 079	13 781 655	3,35%
CFE	12 993 888	12 741 090	-1,95%
CVAE	9 657 054	9 704 323	0,49%
TEOM	10 023 422	10 199 191	1,75%
TASCOM	1 496 836	1 443 669	-3,55%
IFER	781 045	806 490	3,26%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	365 463	1 141 916	212,46%
TAFNB	163 739	162 093	-1,01%
TFNB	31 378	30 286	-3,48%
TOTAL	48 847 904	50 010 713	2,38%

En 2015, les produits issus de la fiscalité locale sont en évolution de 2,38 % par rapport à 2014, sous l'effet des rôles supplémentaires. En effet, les rôles généraux de CFE diminuent de -1,95 %, mais les rôles supplémentaires pour cette même cotisation représentent 1,08 M €.

A titre de rappel, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2014 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
Dotation de compensation	10 729 262,00	10 495 101,00	-2,18%
Dotation d'intercommunalité	3 150 958,00	2 472 729,00	-21,52%
Allocations compensatrices	843 421,00	875 320,00	3,78%
Autres (envt/OM/IMEP)	778 832,84	1 017 485,57	30,64%
TOTAL	15 502 473,84	14 860 635,57	-4,14%

Les dotations de l'Etat diminuent sur l'exercice 2015 :

- Le montant de la dotation de compensation diminue de -2,18 %, (-1,09 %, entre 2013 et 2014 et -1,81% entre 2012 et 2013).
 - La dotation d'intercommunalité est en diminution de - 21,52 % en 2015 par rapport à 2014. La variation entre 2013 et 2014 était déjà à la baisse, de -9,16 %.
 - Les allocations compensatrices de pertes de bases fiscales augmentent de + 3,78 %. Cette augmentation s'explique par un complément de compensation d'exonérations de TH décidée par l'Etat. Il convient de noter que ces allocations compensatrices étaient en diminution depuis 2012 (-1,56 % entre 2013 et 2014 et - 5,21% entre 2012 et 2013).
 - Les participations perçues en matière d'environnement (aides au tri et participations des collectivités) sont en augmentation de + 40% par rapport à l'exercice 2014 et représentent 797 k€ (contre 565 K€ en 2014) sous l'effet de la nouvelle aide perçue en matière de PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets).
 - Les subventions perçues par l'IMEP diminuent de - 13% en 2015 et représentent 160 k€.
 - Produits de gestion courante : ils représentent 97 463,87 € en 2015 dont :
 - Dont 61 541,34 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public de gestion de l'Aéroport,
 - Dont 22 003,75 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Produits exceptionnels : ce poste n'est pas comparable avec l'année 2014 car cet exercice correspondant à la création du Budget Annexe du Moutet, nécessitant des écritures de transfert, représentant 1 210 646,64 €, soit 98% de ce poste (le reste étant des indemnités d'assurance ou le produit de ventes aux enchères de petit matériel).
- En 2015, ce chapitre représente 204 387,50 €, dont 150 0000 € correspondent au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Principal, soit 50 % du montant global)
- Reprises sur provisions : Ce chapitre correspond à l'écriture comptable relative à la décision du Conseil Communautaire d'opter pour le régime de provisions budgétaires. La somme de

1 074 000 € ayant déjà été provisionnée en 2014 et 2015 sous le régime semi-budgétaire, elle a été reprise en recettes afin d'être traduite par la suite en mouvements d'ordre.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015, comparées à celles de 2014, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	11 056 313,40	10 689 314,93	-3,32%	18,37%	17,69%
012 - Charges de personnel	6 745 381,21	10 810 334,54	60,26%	11,21%	17,89%
014 - Atténuations de produits	34 972 864,52	31 203 257,18	-10,78%	58,10%	51,65%
65 - Autres charges courantes	6 010 234,47	6 175 926,67	2,76%	9,98%	10,22%
66 - charges financières	80 831,11	123 962,81	53,36%	0,13%	0,21%
67 - Charges exceptionnelles	794 055,35	871 689,44	9,78%	1,32%	1,44%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	537 000,00	537 000,00	0,00%	0,89%	0,89%
TOTAL	60 196 680,06	60 411 485,57	0,36%	100,00%	100,00%

- Charges à caractère général : elles diminuent par rapport à l'exercice 2014 (-3,32 %). Les dépenses en matière d'ordures ménagères représentent 77% de ce chapitre (comme en 2014 et en 2013) et diminuent de - 2 %, passant de 8 473 k€ en 2014 à 8 264 k€ en 2015.
- Charges de personnel : Les charges de personnel évoluent de + 60,26 % sous le principal effet de la mutualisation qui a débuté au 1^{er} janvier 2015 (intégration de 87 agents) et au 1er juillet 2015 (intégration de 12 agents). Une partie des charges de personnel mutualisé est pris en charge par la ville de Bourges par imputation de son attribution de compensation, et par le CCAS par un système de refacturation.
- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
Attribution de compensation versée	28 244 093,00	24 352 613,00	-13,78%
Contribution FNGIR	5 884 503,00	5 884 503,00	0,00%
Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)	480 000,00	501 600,00	4,50%
FPIC	183 338,00	305 048,00	66,39%
Dégrèvements de fiscalité	180 930,52	159 493,18	-11,85%
TOTAL	34 972 864,52	31 203 257,18	-10,78%

Le montant des attributions de compensation diminue de - 14 % en 2015 sous l'effet de l'amputation de celle relative à la ville de Bourges, pour prise en compte des charges relatives aux services mutualisés. Il convient de rappeler que le montant défini par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est provisoire (- 3 880 k€) et qu'il sera régularisé courant 2016 sur la base du coût réel.

La contribution de Bourges Plus au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est constant en 2014, comme en 2013.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) augmente de + 4,5 % en 2015 sous l'effet de l'évolution à la hausse des ressources fiscales entre 2013 et 2014.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) continue sa forte progression. Il représentait 40 684 € en 2012 contre 305 048 € en 2015 (pour la part supportée par Bourges Plus).

Enfin, les dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM et de CFE sont en diminution par rapport à l'année 2014 (- 12 %).

- Autres charges de gestion courante : elles augmentent de + 2,76 % par rapport à 2014.
La nouvelle réglementation pour les indemnités des élus des intercommunalités de moins de 100 000 habitants, constatée sur une année pleine en 2015, diminue de – 25% ce poste. Enfin, la subvention d'équilibre du budget archéologie versée par le budget Principal est en augmentation de + 34% par rapport à celle versée en 2014 (soit 565 204,74 € contre 420 446,58 € l'année passée). Cette augmentation s'explique par l'absence de recettes de fouilles en 2014 qui a engendré l'augmentation de la subvention d'équilibre pour couvrir les dépenses structurelles du service.
- Charges financières : les charges financières du budget Principal ont doublé en 2015 sous l'effet d'un correctif d'ICNE 2011, au titre de la compétence enseignement supérieur qui avait été passé en 2013.
- Charges exceptionnelles : elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle qui représentent à elles seules près de 862 K€ (contre 775 k€ en 2014).
- Dotations provisions semi-budgétaires : malgré la modification du régime des provisions en décembre 2015, une provision de 537 000 € au titre du déficit prévisionnel du budget annexe du Parc d'activités du Moutet avait été mandatée en mouvement réel au cours de 2015. Le passage au régime budgétaire a compensé cette provision réelle par une recette titrée au chapitre 78 du même montant.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
10 - FCTVA	412 236,73	271 113,55	-34,23%	7,71%	2,58%
1068 - Résultat mis en réserves	4 507 507,77	6 952 571,41	54,24%	84,29%	66,20%
13 - Subventions d'inv	390 736,62	795 047,20	103,47%	7,31%	7,57%
16 - Emprunt nouveau	0,00	900 000,00	n.s	0,00%	8,57%
204 - Subvention d'équipement versées	6 000,00	25 719,70	328,66%	0,11%	0,24%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	19 136,00	n.s	0,00%	0,18%
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	26 908,59	-10,30%	0,56%	0,26%
27 - Autres immobilisations financières	1 100,00	1 469 122,09	133456,55%	0,02%	13,99%
45 - Travaux pour comptes de tiers	0,00	43 182,62	n.s	0,00%	0,41%
TOTAL	5 347 581,12	10 502 801,16	96,40%	100,00%	100,00%

Il convient de noter qu'en 2015, contrairement aux exercices 2013 et 2014, un emprunt nouveau de 900 000 € a été mobilisé sur le budget principal (taux fixe de 2,06 % sur 15 ans – Banque Postale). Les recettes de la section ont été majoritairement constituées du résultat 2014 mis en réserves, qui représente 66% des ressources réelles d'investissement (contre 85 % l'année précédente).

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 271 113,55 € en 2015 (contre 412 236,73 € en 2014, soit – 35%). La part de plus en plus prédominante des subventions d'équipement excluent de fait les dépenses éligibles au FCTVA.

Les subventions reçues doublent par rapport à l'année précédente (795 k€ contre 390 K€) sous l'effet de l'intégration à titre gratuit de la Valeur Nette Comptable (VNC) des immobilisations transférées lors de la mise en place de la mutualisation pour un montant total de 473 993,78 € (1ère et 2^{ème} vagues).

Par ailleurs, les travaux réalisés par Bourges Plus au titre de l'installation des services communs sont également supportés par la Ville de Bourges pour un montant de 16 056,62 €. De plus, les acquisitions faites au cours des trois premiers trimestres de 2016 pour les services communs sont refacturés en investissement à la Ville de Bourges pour un montant de 23 678,66 €.

La participation de l'ENSA en 2015 pour les travaux de l'école représente 106 559,43 €.

Enfin, la part de l'Etat pour les aides à la pierre est de 165 125 € et la subvention versée par le Conseil Départemental du Cher pour l'acquisition de colonnes enterrés est de 9 633,71 €.

Une écriture de régularisation entre le budget annexe Technopôle Lahitolle et le budget Principal fait apparaître la somme de 25 718,70 € pour le chapitre 204 – subventions d'investissements versés. Il en est de même pour le chapitre 21 - immobilisations corporelles, pour un montant de 19 136 €. Enfin, le chapitre 23 – immobilisation en cours, fait apparaître une recette de 26 908,59 €, dont 25 697,69 € correspondent au solde des avances régularisées en faveur de Bourges Plus, suite à la clôture de la convention de mandat avec la SEM TERRITORIA pour la mise en place de la signalétique dans les parcs d'activités.

Les avances remboursées en 2015 d'un montant de 1 469 122,09 concernent notamment :

- Les avances versées à la Voie Romaine pour 1 397 424,51 €,
- Les annuité dues au titre de 2015 par la Ville de Bourges pour les droits acquis des agents transférés en 2015 (65 661,84 €) et pour les acquisitions faites pour les services communs au cours des trois premiers trimestres (remboursement lissé sur 5 ans, soit 4 735,74 € pour 2015).

Enfin, les travaux réalisés à l'Hôtel de Ville pour l'installation des services communs sont comptabilisées en Travaux pour comptes de tiers. Ainsi, la part de la ville représente dans les comptes de Bourges Plus une recette de 43 182,62 €.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
20 – Immobilisations incorporelles (*)	57 864,02	65 734,56	13,60%	0,54%	0,67%
204 - Subv d'équipement versées (*)	91 540,61	58 394,75	-36,21%	0,85%	0,59%
21- Immobilisations corporelles (*)	0,00	150 000,00	n.s	n.s	1,52%
23- Immobilisations en cours (*)	68 761,05	20 321,86	-70,45%	0,64%	0,21%
Opération d'équipement	7 956 560,18	8 714 025,42	9,52%	73,88%	88,43%
26 - Immobilisation Financière	0,00	369 950,00	n.s	n.s	3,75%
27 - Autres immo. Financières	2 371 483,55	220 662,16	-90,70%	22,02%	2,24%
13 - Subventions d'investissement	49 472,00	0,00	-100,00%	0,46%	0,00%
16 - Remboursements d'emprunts	173 494,19	189 150,09	9,02%	1,61%	1,92%
45 - Travaux pour comptes de tiers	0,00	66 318,55	n.s	n.s	0,67%
TOTAL	10 769 75,60	9 854 557,39	-8,49%	100,00%	100,00%

(*) Hors opérations d'équipement

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : ce poste atteint 65 734,56 € et augmente de + 13,60 % par rapport à l'année passée. A l'intérieur de ce chapitre 43 360,80 € concerne une étude pour la programmation du secteur gare et 15 870 € pour la stratégie de développement économique.
- Subventions d'équipement : ce chapitre est en diminution par rapport à 2014 (- 36 %) et comprend notamment les aides économiques versées aux entreprises pour 45 000 €. Les principales subventions d'équipement sont toutefois imputées sur les chapitres opérations.
- Immobilisations corporelles : elles sont essentiellement constituées de l'acquisition du bâtiment du Pôle Capteur réalisée en 2015 auprès de la ville de Bourges.
- Immobilisations en cours : elles concernent principalement les travaux réalisés à l'Aéroport de Bourges.
- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

<i>Chapitres opérations - hors RAR</i>	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
<i>11 - Siège Foch et autres bât.</i>	985 324,48	855 086,53	-13,22%
<i>12 - Aires accueil gens du voyage</i>	8 155,12	26 994,42	231,01%
<i>14 - SIG</i>	7 800,00	14 716,00	88,67%
<i>15 - Voirie communautaire</i>	77 384,12	3 108 968,23	n.s
<i>16 - ZA transférées Bourges</i>	576 924,86	263 394,29	-54,35%
<i>17 - ZA transférées autres communes</i>	230 614,30	-	-100,00%
<i>18 - Technopole Lahitolle</i>	3 291 620,50	1 067 587,99	-67,57%
<i>21 - Solidarité Communautaire</i>	812 460,22	1 766 103,73	117,38%
<i>22 - Aides à la pierre</i>	805 120,89	595 664,69	-26,02%
<i>23 - Pôle Gare</i>	-	3 445,50	n.s
<i>26 - Eliminations déchets</i>	704 133,70	593 145,55	-15,76%
<i>27 - Compétence Incendie</i>	53 936,22	17 691,16	-67,20%
<i>28 - Formation continue</i>	46 581,87	19 345,61	-58,47%
<i>29 - Enseignement supérieur</i>	356 503,90	381 881,72	7,12%
TOTAL	7 956 560,18	8 714 025,42	9,52%

Il faut tout particulièrement évoquer les opérations suivantes :

- Opération 11 : Les dépenses de ce chapitre sont pour moitié des immobilisations acquises à titre gratuit par Bourges Plus dans le cadre de la mutualisation des services avec la Ville de Bourges, dont la Valeur Nette Comptable est égale 473 993,78 €. De plus, 231 326,45 € de matériel informatique a été acquis au cours de l'exercice 2015 et 37 260 € d'études ont été réalisés par le service bâtiments. Enfin, 70 811,11 € de travaux ont été réalisés pour les bâtiments de Bourges Plus.
- Opération 15 : ce chapitre est principalement constitué du solde des subventions versées par Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Est (2 691 k€). Les travaux d'accessibilité représentent 198 297,41 € et les travaux de voirie 219 342,82 €.
- Opération 16 : la principale opération de ce chapitre en 2015 concerne l'aménagement du giratoire de l'avenue de la Prospective et de l'avenue de John Bost pour 147 990,47 €. De plus, 57 022,22 € de travaux pour les eaux pluviales ont été réalisés pour l'opération des DANJONS (enfouissement des réseaux).

- Opération 21 : sont ici imputés les fonds de concours versés aux communes. Le règlement de la 3^{ème} génération des fonds de concours autorise une collectivité à mobiliser plusieurs annuités pour une même opération. A ce titre, la Ville de Bourges a notamment demandé en 2015 le versement de 1 399 639,50 € au titre du nouveau règlement, pour le financement de l'extension du palais des sports.
 - Opération 22 : ce chapitre concerne essentiellement les aides à la pierre, pour un montant total de 308 k€ et 287 k€ d'avances faites à l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).
 - Opération 26 : les dépenses de l'exercice 2015 représentent au total 593 k€ dont 450 k€ relatifs aux travaux pour la modernisation des déchetteries et 136 k€ pour l'achat de bacs et de colonnes d'apport volontaire.
 - Opération 29 : les travaux de rénovation de l'ENSA représentent 224 K€ en 2015. Les versements faits auprès des IUT représentent 157 k€.
- Immobilisations financières : 369 950 € correspondant au versement du solde du capital à la SEM PATRIMONIALE du Cher, soit les 50 % du capital restant à libérer.
 - Autres immobilisations financières : représentent 220 662,16 € et constatent la dette de la Ville de Bourges, d'une part au titre des droits acquis des agents transférés pour la création des services communs, dont le remboursement s'étale sur trois années (196 983,50 €) et d'autre part au titre des acquisitions faites pour les services communs au cours des trois premiers trimestres dont le remboursement est lissé sur cinq ans (23 678,66 €).
 - Travaux pour comptes de tiers : les travaux réalisés par la Ville de Bourges dans son bâtiment de l'Hôtel de Ville pour l'installation des services communs représentent au total 66 318,55 €. Ce montant est ventilé par le biais de l'application des clés de répartition entre Bourges Plus et la Ville de Bourges (la recette est constatée au même chapitre en recette d'investissement).

LA DETTE ET LA TRESORERIE

A – La dette du budget principal

L'encours de dette du budget principal était de 3 618 353 € au 31/12/14.

En 2015, 900 000 € ont été mobilisés. L'amortissement de la dette s'est élevé à 189 150,09 €. L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 4 329 202 €, soit en augmentation de + 20% par rapport à 2014. Il représente 6,23 % des recettes réelles de fonctionnement (5,31% en 2014).

Malgré une augmentation de l'encours de la dette en 2015, la capacité de désendettement du budget principal, reste constante et est évaluée à 0,5 ans.

Le taux moyen pour la dette du budget Principal est de 2,88 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2015 est de 12 ans et 2 mois.

B - La dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/15.

En €	Situation 2015						
	Encours au 31/12/14 (€)	Tx intérêt moyen 2014	Rbt Capital 2015 (€)	Emprunts mobilisés 2015 (€)	Encours au 31/12/15 (€) (*)	Var 2015 /2014	Tx intérêt moyen 2015
PRINCIPAL	3 618 353	3,48%	189 151	900 000	4 329 202	19,65%	2,88%
EAU	8 111 930	5,07%	541 204		7 570 726	-6,67%	5,06%
ASST COLLECTIF	8 319 617	4,25%	693 489	400 000	8 026 128	-3,53%	4,09%
COMITEC	1 018 775	1,85%	44 816		973 959	-4,40%	1,60%
LAHITOLLE	2 850 639	2,52%	102 056	1 000 000	3 748 583	31,50%	2,41%
CHANCELLERIE	3 070 732	1,93%	148 682		2 922 050	-4,84%	1,68%
VOIE ROMAINE	714 286	4,00%	714 286		-	-100,00%	0,00%
TOTAL	27 704 331	3,86%	2 433 684	2 300 000	27 570 648	-0,48%	3,60%

(*) hors emprunts figurant en restes à réaliser et non mobilisés au 31/12/15

L'encours de dette consolidée diminue ainsi de - 0,48 % par rapport à 2014. Si le niveau de mobilisation de nouvel emprunt est proche de celui de 2014 (2 300 000 € contre 2 625 000 € pour l'année passée), le remboursement par anticipation de la dette du budget annexe de la Voie Romaine permet de maintenir un niveau d'encours stable.

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 70,2 %, et en taux variable pour 29,8%. Le taux moyen de dette est en diminution de 26 points de base par rapport à 2014, s'établissant à 3,60 % au 31/12/15.

La durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette se réduit à nouveau, passant de 14,8 années fin 2014 à 13,5 années fin 2015.

Toute la dette de Bourges est, selon la charte de bonne conduite, notée 1A, soit le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2015 s'élève à 5 111 131,74 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération,
- D'adopter le compte administratif 2015 du Budget Principal

Après en avoir délibéré, Monsieur de GERMAY fait procéder au vote.

La question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

24. Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Eau

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Président de séance : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Eau :

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	5 053 216,43		Recettes 2015 - d	12 166 069,55
Dépenses 2015 - b	3 992 452,89		Dépenses 2015 - e	8 944 165,69
Solde d'exécution 2015 (a-b)	1 060 763,54		Résultat exercice 2015 (d-e)	3 221 903,86
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-649 840,69		Résultat exercice 2014 reporté - f	1 150 703,61
Solde de clôture (a- b+c) = A	410 922,85		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	4 372 607,47
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	0,00		Résultat de fonct. clôture 2015	4 372 607,47
Restes à réaliser dépenses - h	1 488 753,51	10 781,63	Solde d'invnt de clôture 2015	410 922,85
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 488 753,51	-10 781,63	Fonds de roulement avant RAR	4 783 530,32
			Solde des RAR	-1 499 535,14
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 077 830,66	-10 780,63	Fonds de roulement après RAR	3 283 995,18
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 présente un excédent de **3 283 995,18** contre 1 150 703,61 € en 2014. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2014 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	
Recettes de fonctionnement	11 771 883,55	11 931 701,08	1,36%
Dépenses de fonctionnement	7 106 638,97	6 697 226,69	-5,76%
Autofinancement de l'exercice en €	4 665 244,58	5 234 474,39	12,20%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	39,63%	43,87%	10,70%
Recettes d'invt hors emprunt	146 055,31	123 958,18	-15,13%
Emprunts (hors revolving)	450 000,00	0,00	-100,00%
Dépenses d'invt hors dette	4 343 018,41	3 029 173,10	-30,25%
Rbt dette	470 589,37	541 203,22	15,01%
Besoin de financement de l'exercice	4 217 552,47	3 446 418,14	-18,28%
Solde de l'exercice	447 692,11	1 788 056,25	299,39%
Résultats antérieurs	2 547 781,96	2 995 474,07	17,57%
Fds de roulement avant RAR	2 995 474,07	4 783 530,32	59,69%
Solde des restes à réaliser	-1 844 770,46	-1 499 535,14	-18,71%
Fds de roulement après RAR	1 150 703,61	3 283 995,18	185,39%
Encours de dette au 31/12 - €	8 111 930,00	7 570 727,00	-6,67%
Encours/épargne brute (nbre années)	1,73	1,44	-16,82%
Encours /recettes fonct	68,91%	63,45%	-7,92%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 931 701,08 € contre 11 771 889,55 € en 2014, soit en augmentation de 1,36 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 5,76 %, passant de 7 106 638,97 € en 2014 à 6 697 226,69 € en 2015.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 5 234 474,39 € contre 4 665 244,58 € en 2014, soit une évolution de + 12,20 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 123 958,18 € (contre 596 055,31 € en 2014). En 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 3 570 376,32 € (4 813 607,78 € en 2014).

Le besoin de financement d'investissement en 2015 (3 446 418,14 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 1 788 086,25 €.

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 669 015,57 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 2 246 939,00 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 422 076,57 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL 2 669 015,57 €

- Recettes de fonctionnement : 234 368,47 € (reprise sur subventions d'invt)
- Recettes d'investissement : 2 434 647,10 € (amort.,opé patrimoniales, provisions ...)

TOTAL 2 669 015,57 €

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 38 000 € ont été provisionnés pour les impayés du budget Eau.

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 3 221 903,86 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 433 847,61 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (1 150 703,61 €) est porté à 4 372 607,47 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (649 840,69 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2014 (2 494 611,15 €) est ramené à + 410 922,85 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, 10 781,63 € de restes à réaliser en dépenses sont à constater et correspondent à une subvention relative à la solidarité internationale et à 781,63 € de redevances.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 488 753,51 € correspondant à des dépenses d'équipement.

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de – 1 077 830,66 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 3 283 995,18 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (4 372 607,47 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	6 968,80	21 986,46	215,50%	0,06%	0,18%
70 Produits des services	11 611 501,69	11 520 126,35	-0,79%	98,64%	96,55%
74 Dotations et participations	-	25 000,00	n.s	n.s	0,21%
75 Produits de gestion courante	123 048,67	100 966,08	-17,95%	1,05%	0,85%
77 Produits exceptionnels	30 364,39	256 822,19	745,80%	0,26%	2,15%
78 Reprise sur provisions	-	6 800,00	n.s	n.s	0,06%
TOTAL	11 771 883,55	11 931 701,08	1,36%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit des ventes d'eau, d'un niveau de recettes constantes en 2015 par rapport à l'année 2014 (8 402 K€ pour les

deux exercices). Les locations de compteurs représentent 1 393 K€, soit +3% par rapport à 2014 et la redevance pollution domestique atteint 1 196 K€ (soit – 1% par rapport à 2014). Par ailleurs, les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus et refacturés aux usagers diminuent de -33 % par rapport à l'année 2014 (172 k€ en 2015 contre 258 k€ en 2014).

- Produits de gestion courante : ils représentent 100 966,08 € en 2015 dont 44 900,83 € de redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments appartenant à Bourges Plus.
- Produits exceptionnels : ce chapitre est en hausse par rapport à l'année passée (256 k€ contre 30 k€ en 2014). Cela s'explique par la comptabilisation en 2015 d'une recette de 75 000 € relative au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Eau, soit 25 % du montant global). Par ailleurs, une régularisation en faveur de Bourges Plus relative à la redevance de modernisation des réseaux versée par l'Agence de l'Eau a été réalisée en 2015 pour un montant de 105 436 €.

Ce sont les produits exceptionnels qui assurent en 2015 une évolution positive des recettes réelles de fonctionnement.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015, comparées à celles de 2014, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	2 333 695,29	2 062 281,23	-11,63%	32,84%	30,79%
012 - Charges de personnel	2 907 708,50	2 788 986,47	-4,08%	40,92%	41,64%
014 - Atténuations de produits	1 208 901,00	1 201 445,00	-0,62%	17,01%	17,94%
65 - Autres charges courantes	87 735,53	78 331,38	-10,72%	1,23%	1,17%
66 - Charges financières	425 470,77	402 232,07	-5,46%	5,99%	6,01%
67 - Charges exceptionnelles	136 327,88	163 950,54	20,26%	1,92%	2,45%
68 - Dotations aux provisions	6 800,00	0,00	-100,00%	0,10%	0,00%
TOTAL	7 106 638,97	6 697 226,69	-5,76%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : ce poste diminue en 2015 (- 12%). Sur les 2 062 k€ mandatés en 2015, 276 k€ € concernent l'achat d'eau (13 %), les fluides représentent 250 k€ (soit 12%), les dépenses de maintenance pour les bâtiments ou les équipements 297 k€ (soit 14%), des fournitures de petit équipement pour 260 k€ (13 %) et 114 k€ de location mobilières (6%).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal, soit 2 789 k€. Ce chapitre est en baisse par rapport à l'exercice 2014 sous l'effet de la diminution du montant refacturé par le budget Principal au budget de l'Eau en fin d'année (432 k€ contre 508 k€ en 2014).
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau, soit 1 201 445 €.
- Autres charges courantes : en 2015, ce poste est principalement constitué de 46 968,88 € d'admissions en non valeurs (contre 43 12,90 € en 2014) et de 32 498 € pour les MAETER.

- Charges exceptionnelles : elles représentent 163 950,54 € et concernent principalement des titres annulés sur exercices antérieurs.
- Dotations aux provisions : en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayés en 2015 sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
1068 - Résultat mis en réserves	3 981 210,73	2 494 611,15	-37,34%	86,98%	95,27%
13 - Subventions d'invnt	134 604,97	121 863,23	-9,47%	2,94%	4,65%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	450 000,00	0,00	-100,00%	9,83%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	11 450,34	2 094,95	-81,70%	0,25%	0,08%
TOTAL	4 577 266,04	2 618 569,33	-42,79%	100,00%	100,00%

Près de 95% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent 121 863,23 €, dont :

- 39 539,22 € pour le solde de la subvention de la Région Centre pour une étude Haute Qualité Environnementale du bâtiment du service des eaux.
- 38 446,99 € pour le solde de la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le forage de reconnaissance de Herry.
- 17 130 € correspondant au deuxième acompte de l'opération de pérennisation des MAETERS (Région Centre).
- 14 909,32 € pour le conseil, le suivi et l'animation agro-environnementale du champ captant du Porche (Agence de l'Eau),
- 11 837,70 € pour une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution (1^{ère} acompte versé par l'Agence de l'Eau).

En 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé sur le budget de l'EAU.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
13 - Subventions d'investissement	13 700,86	0,00	-100,00%	0,28%	0,00%
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	470 589,37	541 203,22	15,01%	9,78%	15,16%
20 - Immobilisations incorporelles	93 750,12	83 361,09	-11,08%	1,95%	2,33%
21- Immobilisations corporelles	394 805,43	141 067,60	-64,27%	8,20%	3,95%
23- Immobilisations en cours	3 840 762,00	2 804 744,41	-26,97%	79,79%	78,56%
TOTAL	4 813 607,78	3 570 376,32	-25,83%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles : elles comprennent essentiellement les études réalisées pour le suivi, l'animation et le conseil agro-environnemental du champ captant du Porche (65 201,35 €). Ce chapitre est en diminution de - 10 % par rapport à 2014.
- Immobilisations corporelles : ce poste est en diminution de - 64 % par rapport à l'année précédente. L'acquisition de compteurs a été diminuée de moitié en 2015 (71 007,50 € contre 144 066,04 € en 2014). Il en est de même pour le matériel d'équipement (51 190,41 € contre 110 520,25 € en 2014). Enfin, la dotation pour l'achat de mobilier et de matériel roulant en représente que 794,54 € (contre 111 820,88 € en 2014).
- Immobilisations en cours : ce poste est en diminution de - 26% par rapport à l'exercice précédent. Les dernières factures pour la construction du bâtiment du service des eaux ont été mandatées sur l'exercice 2014. Il convient de noter que les travaux de réhabilitation des réseaux sont en augmentation de + 10 % par rapport à l'exercice 2014 et représentent dans ce chapitre 87% des dépenses. Enfin, 231 k€ de travaux ont été réalisés en 2015, principalement pour le réservoir de Marmagne.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Eau était de 8 111 930 € au 31/12/2014.

Au cours de l'exercice 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 541 203,22 € dont 30 734 € de remboursement anticipé. L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 7 570 727 €, soit en diminution de - 6,67 % par rapport à 2014. Il représente 63,45 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 68,91% en 2014).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,44.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe de l'Eau est de 5,06 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours au 31 décembre 2015 est de 12 ans et 8 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- D'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau.

Après en avoir délibéré, Monsieur de GERMAY fait procéder au vote.

La question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

25. Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Président de séance : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Assainissement Collectif :

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	4 127 646,72		Recettes 2015 - d	10 955 045,23
Dépenses 2015 - b	3 807 161,12		Dépenses 2015 - e	9 136 198,58
Solde d'exécution 2015 (a-b)	320 485,60		Résultat exercice 2015 (d-e)	1 818 846,65
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-508 507,74		Résultat exercice 2014 reporté - f	1 094 689,07
Solde de clôture (a- b+c) = A	-188 022,14		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	2 913 535,72
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	364 560,00	0,00	Résultat de fonct. clôture 2015	2 913 535,72
Restes à réaliser dépenses - h	1 810 331,88	10 000,00	Solde d'invnt de clôture 2015	-188 022,14
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 445 771,88	-10 000,00	Fonds de roulement avant RAR	2 725 513,58
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 633 794,02	2 903 535,72	Solde des RAR	-1 455 771,88
			Fonds de roulement après RAR	1 269 741,70
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 présente un excédent de 2 913 535,72 € contre 2 974 179,06 € en 2014. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

C) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2015 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2 014	2015	Var %
Recettes de fonctionnement	10 368 717,40	10 735 534,12	3,54%
Dépenses de fonctionnement	7 484 309,25	7 486 914,55	0,03%
Autofinancement de l'exercice en €	2 884 408,15	3 248 619,57	12,63%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	27,82%	30,26%	8,78%
Recettes d'invnt hors emprunt	134 890,66	172 300,00	27,73%
Emprunts (hors revolving)	375 731,54	400 000,00	6,46%
Dépenses d'invnt hors dette	2 638 762,92	2 867 588,60	8,67%
Rbt dette	630 808,32	693 488,71	9,94%
Besoin de financement de l'exercice	2 758 949,04	2 988 777,31	8,33%
Solde de l'exercice	125 459,11	259 842,26	107,11%
Résultats antérieurs	2 340 212,21	2 465 671,32	5,36%
Fds de roulement avant RAR	2 465 671,32	2 725 513,58	10,54%
Solde des restes à réaliser	-1 370 982,25	- 1 455 771,88	6,18%
Fds de roulement après RAR	1 094 689,07	1 269 741,70	15,99%
Encours de dette au 31/12 - €	8 319 616,00	8 026 127,29	-3,53%
Encours/épargne brute (nbre années)	2,88	2,47	-14,34%
Encours /recettes fonct	80,24%	74,76%	-6,82%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 10 735 534,12 € contre 10 368 717,40 € en 2014, soit en augmentation de 3,54%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,03 %, passant de 7 484 309,25 € en 2014 à 7 486 914,55 € en 2015.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 3 248 619,57 € contre 2 884 408,15 € en 2014, soit une épargne brute en augmentation de 12,63 %. A noter qu'en 2015, nous revenons au niveau d'épargne de l'exercice 2013 (3 230 987,22 €).

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 572 300 €.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 561 077,31 € (3 269 571,24 € en 2014).

Le besoin de financement d'investissement en 2015 (2 988 777,31 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 259 842,26 € (contre 125 459,11 € en 2014). Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

D) Les mouvements d'ordre et reports à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 895 367,84 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 649 284,03 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 246 083,81 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL 1 895 367,84 €

- Recettes de fonctionnement : 219 511,11 € (reprise sur subventions d'invt ...)
- Recettes d'investissement : 1 675 856,73 € (amort.,opé° patrimoniales, provisions ...)

TOTAL 1 895 367,84 €

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 46 500 € ont été provisionnés pour les impayés du budget Assainissement Collectif.

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 1 818 846,65 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 559 044,39 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (1 094 689,07 €) est porté à 2 913 535,72 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (508 507,74 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2014 (1 879 489,99 €) est ramené à - 188 022,14 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, 10 000 € de restes à réaliser en dépenses sont à constater et correspondent à une subvention relative à la solidarité internationale.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 810 331,88 € de dépenses d'équipement et 346 560 € en recettes correspondant à des subventions restant à percevoir pour l'auto-surveillance des réseaux (318 010 € de la part de l'Agence de l'Eau) et 46 550 € de subvention versée par l'Agence de l'Eau pour financer une partie de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la STEP Communautaire. Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 633 794,02 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 269 741,70 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (2 913 535,72 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

C) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	36 970,44	14 979,39	-59,48%	0,36%	0,14%
70 Produits des services	9 896 038,06	10 150 351,99	2,57%	95,44%	94,55%
74 Dotations et participations	0	33410,85	n.s	n.s	0,31%
75 Produits de gestion courante	315 651,50	316 015,78	0,12%	3,04%	2,94%
77 Produits exceptionnels	120 057,40	213 176,11	77,56%	1,16%	1,99%
78 Reprise sur amort. exceptionnels		7 600,00	n.s	n.s	0,07%
TOTAL	10 368 717,40	10 735 534,12	3,54%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- **Produits des services** : ce chapitre est principalement constitué des redevances facturées aux usagers du service. Elles représentent en 2015 un montant total de 8 343 k€, soit une évolution de 7 % par rapport à l'année 2014.
A contrario, les Participations pour raccordement (PRE), les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les Participations pour Branchement représentent 843 k€ en 2015 et diminuent de - 26 % par rapport à l'exercice 2014.
Enfin la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est équivalente à celle perçue sur l'exercice 2014 (868 k€ en 2015 contre 846 k€ en 2014). Enfin, le personnel payé sur le budget Assainissement Collectif et mis à disposition du SPANC est refacturé pour l'exercice 2015 à hauteur de 94 k€.
- **Produits de gestion courante** : ce chapitre comprend principalement les travaux d'assainissement facturés (154 818,53 € en 2015 contre 190 680,76 € en 2014) et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats, en augmentation par rapport à l'année précédente (161 197,25 € en 2015 contre 124 970,74 € en 2014).
- **Produits exceptionnels** : ce chapitre est en hausse de 78 % par rapport à 2014. Cela s'explique par la comptabilisation en 2015 d'une recette de 75 000 € relative au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Assainissement Collectif, soit 25 % du montant global). Par ailleurs, une régularisation en faveur de Bourges Plus relative à la redevance de modernisation des réseaux versée par l'Agence de l'Eau a été réalisée en 2015 pour un montant de 86 822 €.

A) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	2 786 890,02	2 765 185,42	-0,78%	37,24%	36,93%
012 - Charges de personnel	3 181 384,91	3 257 457,76	2,39%	42,51%	43,51%
014 - Atténuations de produits	848 000,00	868 687,00	2,44%	11,33%	11,60%
65 - Autres charges courantes	38 763,93	46 145,63	19,04%	0,52%	0,62%
66 - charges financières	368 523,76	338 757,12	-8,08%	4,92%	4,52%
67 - Charges exceptionnelles	253 146,63	210 681,62	-16,77%	3,38%	2,81%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	7 600,00	0,00	-100,00%	0,10%	0,00%
TOTAL	7 484 309,25	7 486 914,55	0,03%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- **Charges à caractère général** : elles diminuent de - 0,78% par rapport à 2014. Elles correspondent principalement aux fluides (417 795,60 €, représentant 15% du chapitre) et aux prestations externalisées de traitement des boues et des matières de vidange (884 187,80 € en 2015, soit 32% des dépenses de ce chapitre).
- **Charges de personnel** : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service (2 709 702,12 €) et la quote-part des agents du budget principal (547 755,64 €).

- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.
- Autres charges de gestion courante : correspond principalement aux admissions en non-valeur délibérées à la fin de l'année 2015.
- Charges financières : correspond aux charges d'intérêts pour le remboursement de la dette.
- Charges exceptionnelles : correspondant principalement à des dégrèvements accordés, en diminution par rapport à l'exercice précédent (210 681,62 € en 2015 contre 253 146,63 € en 2014).
- Dotations aux provisions : en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayées en 2015 sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
1068 - Résultat mis en réserves	1 854 941,88	1 879 489,99	1,32%	78,41%	76,66%
13 - Subventions d'investissement	133 774,87	172 300,00	28,80%	5,66%	7,03%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	375 731,54	400 000,00	6,46%	15,88%	16,31%
23 - Immobilisations en cours	1 115,79		-100,00%	0,05%	0,00%
TOTAL	2 365 564,08	2 451 789,99	3,65%	100,00%	100,00%

Près de 76% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent environ 7% des recettes et sont décomposées comme suit :

→Opération « Transfert des effluents de Pont Vert vers Marmagne » :

- 53 900 € versés par l'Agence de l'Eau
- 33 000 € versés par le Conseil Départemental du Cher,

→Opération « Tranche 2 - Auto-surveillance des Réseaux » : 63 420 € correspondant à un premier acompte versé par l'Agence de l'Eau,

→Travaux réalisés auprès des particuliers pour la mise en place d'un dispositif de prélèvement pour un montant total de 21 980 € en 2015.

Le chapitre « Emprunts et dette assimilées » est principalement composé d'un nouvel emprunt consolidé auprès de la Banque Postale pour 400 000 €.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	630 808,32	693 488,71	9,94%	19,29%	19,47%
20 - Immobilisations incorporelles	31 712,60	72 497,54	128,61%	0,97%	2,04%
21- Immobilisations corporelles	218 668,92	273 082,59	24,88%	6,69%	7,67%
23- Immobilisations en cours	2 388 381,40	2 522 008,47	5,59%	73,05%	70,82%
TOTAL	3 269 571,24	3 561 077,31	8,92%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles : en augmentation de + 128 % par rapport au CA 2014, cette hausse s'explique par la réalisation des études relatives à la STEP Communautaire qui ont été réalisées en 2015 et qui représentent 80 % de ce chapitre.
- Immobilisations corporelles : ce poste est notamment constitué en 2015 de matériel roulant (42 % de ce chapitre), des équipements d'exploitation acquis par le service (45 % du chapitre) et de matériel informatique (11%).
- Immobilisations en cours : ce chapitre représente 70 % des dépenses d'investissement. Il est principalement constitué des travaux réalisés sur les bâtiments d'exploitation (380 178,18 €) et des travaux réalisés sur les réseaux (1 635 k€ en 2015). Par ailleurs, la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux a nécessité la réalisation de travaux d'un montant total de 405 737,92 €.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 319 616,45 € au 31/12/2014.

Un nouvel emprunt de 400 000 €, contractualisé auprès de la Banque Postale en 2014, a été mobilisé au cours de l'exercice.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 693 488,71 €. L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 8 026 127,29 €, soit en diminution de - 3,53 % par rapport à 2014. Il représente 74,76 % des recettes réelles de fonctionnement (80,24% en 2014).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,47 (contre 2,88 en 2014).

Le taux moyen pour la dette du budget annexe Assainissement Collectif est de 4,09 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2015 est de 11 ans et 6 mois.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC):

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	628,00		Recettes 2015 - d	122 584,18
Dépenses 2015 - b	0,00		Dépenses 2015 - e	131 957,07
Solde d'exécution 2015 (a-b)	628,00		Résultat exercice 2015 (d-e)	-9 372,89
Solde d'exécution 2014 reporté - c			Résultat exercice 2014 reporté - f	47 107,18
Solde de clôture (a-b+c) = A	628,00		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	37 734,29
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	0,00	0,00	Résultat de fonct. clôture 2015	37 734,29
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	0,00	Solde d'invnt de clôture 2015	628,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	0,00	Fonds de roulement avant RAR	38 362,29
			Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	628,00	0,00	Fonds de roulement après RAR	38 362,29
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 131 957,07 € (contre 132 487,51 € en 2014).

Elles sont constituées :

- Des charges à caractère général : représentant 35 961,69 € (contre 25 062,50 € en 2014), correspondant aux charges d'occupation du PRADO pour 25 007,03 € (il convient de noter que les fluides étaient pris en charge en 2014 sur le budget Principal et ont fait l'objet d'une ventilation par budgets en 2015).
- Des charges de personnel : 94 853,84 €, correspondant au salaire des agents du SPANC, initialement payés sur le budget assainissement collectif et refacturés en fin d'année.
- Charges de gestion courante : correspondant aux admissions en non valeurs approuvées en fin d'année, soit 170,46 €.
- Charges exceptionnelles : représentant 343,08 € et correspondant à des titres annulés sur exercice antérieurs.

Les recettes de fonctionnement représentent 122 584,18 € en 2015. Elles sont principalement constituées des redevances d'assainissement non collectif, à savoir 117 967,93 € (contre 121 032,35 € en 2014).

En 2015, l'Agence de l'Eau a versé une subvention de 4 434,45 € pour le contrôle de conception et de réalisation des installations.

Par ailleurs, 181,80 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout ont été perçues en 2015.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de – 9 372,89 €. La prise en compte du résultat de clôture de l'année passée (47 107,18 €) rend la section de fonctionnement excédentaire de 37 734,29 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense n'est à constater en investissement pour l'exercice 2015.

Les seules recettes d'investissement réalisées correspondent à l'amortissement du mobilier acquis les années précédentes, soit 628 €.

Le solde de la section d'investissement est donc excédentaire de 628 €. Par ailleurs, aucun reste à réaliser n'est constaté sur l'exercice 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget assainissement collectif,
- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget assainissement non collectif,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités pour chacun de ces budgets annexes.
- D'adopter le Compte Administratif 2015 du budget assainissement collectif,
- D'adopter le Compte Administratif 2015 du budget assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, Monsieur de GERMAY fait procéder au vote.

- **Budget Annexe Assainissement Collectif**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Collectif,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Collectif,

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Non Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Non Collectif,

26. Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Pôle Commercial de la Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Technopôle Lahitolle, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Président de séance : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	6 528 325,52		Recettes 2015 - d	631 476,53
Dépenses 2015 - b	8 121 661,78		Dépenses 2015 - e	668 976,53
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-1 593 336,26		Résultat exercice 2015 (d-e)	-37 500,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-3 699 781,03		Résultat exercice 2014 reporté - f	77 500,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-5 293 117,29		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	40 000,00
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	5 729 185,00		Résultat de fonct. clôture 2015	40 000,00
Restes à réaliser dépenses - h	251 227,53	40 000,00	Solde d'invnt de clôture 2015	-5 293 117,29
Solde restes à réaliser (g-h) = B	5 477 957,47	-40 000,00	Fonds de roulement avant RAR	-5 253 117,29
Solde de Clôture après RAR = A+B	184 840,18	0,00	Solde des RAR	5 437 957,47
			Fonds de roulement après RAR	184 840,18
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 668 976,53 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 242 026,42 €. Elles comprennent notamment les charges relatives à la gestion des locaux commerciaux et à l'animation de la Technopole Lahitolle pour 102 852,65 €, et les charges de copropriété du Centre d'Affaires pour 50 578,00 €.
- De charges de personnel représentant 178 857,64 € (initialement prises en charges sur le Budget Principal, puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe Technopole Lahitolle),
- D'autres charges de gestion courante relatives aux subventions versées aux organismes avec lesquels Bourges Plus a signé une convention dans le cadre du développement de la recherche et de l'innovation (SOLENGELS, ENSA, INSA, COWORKING et EGEE) pour un montant total de 91 101,40 €,
- De charges financières à hauteur de 75 732,07 €,
- De dotations aux amortissements pour 81 259 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 631 476,53 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour 27 655,17 €,
- Des subventions de fonctionnement perçues pour un montant de 202 280,12 € réparti comme suit :
 - 51 900 € versés par le Conseil Régional pour la participation à l'évènement d'Envirorisk (édition 2014)
 - 150 380,12 € versés par le FEDER pour le suivi et l'animation de la Technopole Lahitolle.
- Des produits exceptionnels à hauteur de 11 829,37 € (régularisation des charges du Centre d'Affaires etc.),
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 378 188,87 € (en diminution de - 8 % par rapport au montant versé en 2014),
- La dotation de reprise des subventions d'investissement pour 11 523 € (écritures d'ordre – montant équivalent en dépense d'investissement).

Après intégration du résultat de l'exercice 2014 (+ 77 500 €), le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente un excédent de clôture de **40 000 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 40 000 € et correspondent à des subventions restant à verser.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 8 121 661,78 € se décomposent comme suit :

- Des études et frais d'annonces et insertions pour un montant de 4 250 € (chapitre 20),
- Des acquisitions foncières (chapitre 21) réalisées en 2015 pour un montant total de 11 252,10 € et de petits travaux pour un montant de 816,04 €,
- Des travaux en cours (chapitre 23) pour un montant total de 5 153 231,75 € détaillés comme suit :
 - La tranche n°1 de l'aménagement de la ZAC Lahitolle pour un montant de 1 526 314,70 € en 2015,
 - Les avances versées à la SEM TERRITORIA, mandataire pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises, pour un montant de 2 266 839 € (fin de l'opération sur l'exercice 2015),
 - Les travaux connexes de l'aménagement de la ZAC Lahitolle pour un montant de 1 021 141,31 €.
 - Les travaux d'aménagement de la ZAC hors tranches d'aménagement et hors travaux connexes, pour un montant de 284 313,34 €,
 - D'autres travaux divers pour un montant total de 54 623,40 €,
- Le remboursement du capital de la dette en 2015 s'élève à 102 505,51 €.

Les écritures d'ordre en dépense d'investissement sont détaillées comme suit :

- 11 523 € pour la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement),
- 2 838 083,38 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en dépense d'investissement).

Les recettes d'investissement représentent 6 528 325,52 € et sont détaillées comme suit :

- 2 065 900,94 € de subventions d'équipement reçues, dont :
 - 1 000 000 € de subventions en provenance du Budget Principal,

→590 000 € versés par la Région Centre correspondant au deuxième acompte pour l'opération d'aménagement de la Technopole (acquisitions foncières, travaux connexes, démolition, dépollution, etc.),

→456 750,30 € versés par le FEDER pour les acquisitions foncières et les travaux connexes de l'aménagement de la ZAC,

→ 19 150,64 € pour le suivi de l'animation et de la communication de la Technopole Lahitolle versés par le FEDER (part mobilier).

- 1 000 000 € correspondant à la mobilisation d'un emprunt du Crédit Coopératif, pour l'exercice 2015.
- 543 082,20 € correspondant à la part de TVA des avances précédemment versées pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et régularisées au cours de l'exercice 2015.

Les écritures d'ordre en recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

→81 259 € pour la dotation aux amortissements (montant équivalent en dépense de fonctionnement),

→2 838 083,38 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en recette d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de – 3 699 781,03 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de - 5 293 117,29 € (avant prise en compte des restes à réaliser).

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 251 227,53 € en dépenses, comprenant :
 - Les études diverses : 23 818 €,
 - Des acquisitions foncières : 14 833,33 €,
 - Des petits travaux divers pour l'Hôtel d'Entreprises : 98 252,60 €,
 - La mise en place de la vidéo-protection : 39 059 €,
 - Des travaux pour l'aménagement de la ZAC (hors travaux connexes et travaux de la 1^{ère} tranche) : 46 699,20 €,
 - Des travaux d'aménagement pour le Centre d'Affaires : 28 565,40 €.
- et 5 729 185 € en recettes, dont :
 - 4 690 000 € pour des emprunts conclus et non mobilisés en 2015, dont 2 200 000 € auprès de la Banque Postale et 2 490 000 € auprès du Crédit Agricole.
 - 889 185 € de subventions versées pour la construction de l'Hôtel d'Entreprise restant à percevoir en 2015,
 - 150 000 € de subvention attendue versée par le FEDER pour les acquisitions foncières et les travaux connexes de la ZAC Lahitolle.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est excédentaire de 184 840,18 €, soit le montant disponible pour le Budget Supplémentaire de 2016.

Budget Annexe Chancellerie :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Chancellerie » s'établit comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	255 252,84		Recettes 2015 - d	572 598,89
Dépenses 2015 - b	302 973,07		Dépenses 2015 - e	288 528,85
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-47 720,23		Résultat exercice 2015 (d-e)	284 070,04
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-808 727,81		Résultat exercice 2014 reporté - f	
Solde de clôture (a-b+c) = A	-856 448,04		Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	284 070,04
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	704 993,39		Résultat de fonct. clôture 2015	284 070,04
Restes à réaliser dépenses - h	132 615,39		Solde d'invnt de clôture 2015	-856 448,04
Solde restes à réaliser (g-h) = B	572 378,00	0,00	Fonds de roulement avant RAR	-572 378,00
			Solde des RAR	572 378,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	-284 070,04	284 070,04	Fonds de roulement après RAR	0,00

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 288 528,85 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 237 951,96 €,
- De charges financières à hauteur de 50 000,00 €,
- Des charges exceptionnelles pour 306,89 € correspondant à des régularisations de charges locatives,
- De dotations aux amortissements pour 270,00 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 572 598,89 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 125 614,16 €,
- La subvention du Budget Principal, d'un montant de 446 984,73 €.

Le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente un excédent **284 070,04 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 302 973,07 € se décomposent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 148 682,14 €,
- et des travaux réalisés (chapitre 23) pour un 154 290,93 €, dont 11 198,29 € pour la réhabilitation de groupes froids et 30 890,10 € pour l'installation de bornes escamotables.

Les recettes d'investissement représentent 255 252,84 € et comprennent :

- 40 031,75 € correspondant au solde de la subvention versée par la Région Centre dans le cadre d'une étude « Haute Qualité Environnementale ».
- 214 303,65 € correspondant au résultat 2014 mis en réserves
- 647,44 € de dépôts de garantie versés par des nouveaux locataires.

Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements pour un montant de 270,00 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de – 808 727,81 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de – 856 448,04 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 132 615,39 € en dépenses, correspondant essentiellement à des travaux pour le bâtiment,
- et 704 993,39 € en recettes correspondant au solde de la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) notifiée mais non perçue au 31/12/2015.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 284 070,04 €.

Le solde de clôture du budget annexe de la Chancellerie, après prise en compte des restes à réaliser, toutes sections confondues est donc nul.

Budget Annexe Comitec :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Comitec » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	129 154,07	Recettes 2015 - d	121 634,00
Dépenses 2015 - b	67 560,72	Dépenses 2015 - e	114 115,55
Solde d'exécution 2015 (a-b)	61 593,35	Résultat exercice 2015 (d-e)	7 518,45
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-69 111,80	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-7 518,45	Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	7 518,45
RESTES A REALISER INVEST.		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes - g	0,00	Résultat de fonct. clôture 2015	7 518,45
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	Solde d'invst de clôture 2015	-7 518,45
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	-7 518,45	Fonds de roulement après RAR	0,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 114 115,55 €, et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 57 702,03 €,
- De charges financières à hauteur de 16 000,00 €,
- De dotations aux amortissements pour 40 413,52 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 121 634,00 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 67 254,34 €,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 620,41 €,
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 37 155,25 €,
- De reprise des subventions pour un montant de 16 604,00 € (montant équivalent en dépense d'investissement).

Le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente donc un excédent de 7 518,05 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 67 560,72 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 49 273,44 €. Les écritures d'ordre ont été mandatées en 2015 pour 16 604,00 € correspondant à la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement) et pour 1 683,28 € d'opérations patrimoniales (montant équivalent en recette d'investissement).

Les recettes d'investissement représentent 129 154,07 € en 2015 et sont principalement composées d'une subvention versée par l'ANRU, correspondant au solde de l'opération, pour un montant de 87 057,27 €. Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent d'une part à la dotation aux amortissements pour un montant de 40 413,52 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement) et d'autre part aux opérations patrimoniales, réalisées pour un montant de 1 683,28 € (montant équivalent en dépenses d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de -69 111,80 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de - 7 518,45 €. En outre, il n'y a pas de restes à réaliser pour l'exercice 2015.

Budget Annexe Parc du Moutet :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	0,00	Recettes 2015 - d	88 190,61
Dépenses 2015 - b	44 083,61	Dépenses 2015 - e	44 083,61
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-44 083,61	Résultat exercice 2015 (d-e)	44 107,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c	0,00	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	-44 083,61	Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	44 107,00

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	44 107,00
Solde d'invnt de clôture 2015	-44 083,61
Fonds de roulement avant RAR	23,39
Solde des RAR	0,00
Fonds de roulement après RAR	23,39

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent 44 083,61 € et sont uniquement constituées des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités, correspondant principalement à des études topographiques et à la maîtrise d'œuvre.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à la ré-imputation d'une subvention perçue initialement sur le budget Principal et ré-imputée sur ce budget annexe, pour un montant de 44 107,00 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à des écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement), pour 44 083,61 €.

Le résultat de la section de clôture en 2015 présente un excédent **44 107,00 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées de mouvements d'ordre et correspondent au constat de la variation des stocks, pour un montant total de 44 083,61 €.

Aucune recette d'investissement n'a été titrée en 2015 sur le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

La section d'investissement est donc déficitaire de **- 44 083,01 €**.

Budget Annexe Archéologie Préventive :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	0,00	Recettes 2015 - d	878 351,62
Dépenses 2015 - b	0,00	Dépenses 2015 - e	878 351,62
Solde d'exécution 2015 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2015 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c		Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2015 (d-e+f)	0,00

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à 878 351,62 €, sont composées de :

- 260 645,67 € de charges à caractère général dont :
 - 41 743,91 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de fouilles du service archéologie,
 - 43 298,70 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de diagnostics,

- 108 808,20 € au titre du loyer et des charges locatives des bureaux du service archéologie (ce poste représente 42 % des charges à caractère général pour l'exercice 2015).
- 601 415,95 € de charges de personnel,
- 16 290,00 € de titres annulés sur exercices antérieurs.

Les recettes réelles de fonctionnement, représentent 878 351,62 € et sont composées :

- Des atténuations de charges pour un montant de 495,55 €
- De produits des services, à hauteur de 310 101,58 € dont :
 - 179 320,88 € de redevances d'archéologie préventive
 - 126 016,00 € de recettes de fouilles dans le cadre de la première partie de l'opération des Angoulaïres (la seconde aura lieu en 2016),
- De produits exceptionnels divers, soit 462,75 €,

Malgré une diminution des dépenses de personnel sur l'exercice 2015 (-16 % par rapport à 2014), la baisse des recettes de fouilles (de - 34% par rapport à 2014) a contribué à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal, qui s'établit en 2015 à hauteur de 565 204,74 € (contre 420 446,58 € en 2014).

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et le solde d'exécution nul.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 des budgets annexes suivant :
 - Technopôle Lahitolle,
 - Chancellerie
 - Comitec
 - Parc d'Activités du Moutet
 - Archéologie Préventive
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour les budgets annexes suivants :
 - Technopôle Lahitolle,
 - Chancellerie
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités pour chacun de ces budgets annexes.
- D'adopter les Comptes Administratifs 2015 des budgets annexes suivants :
 - Technopôle Lahitolle,
 - Chancellerie
 - Comitec
 - Parc d'Activités du Moutet
 - Archéologie Préventive

Après en avoir délibéré, Monsieur de GERMAY fait procéder au vote.

Budget Annexe Chancellerie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe « Pôle Commercial de la Chancellerie »**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités**
- **adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Pôle Commercial de la Chancellerie »**

Budget Annexe Comitec

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe « Pôle tertiaire Comitec »
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Pôle tertiaire Comitec »

Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné procuration à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe « Technopôle Lahitolle »
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Technopôle Lahitolle »

Budget Annexe Archéologie Préventive

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné procuration à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive »
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive »

Budget Annexe Parc du Moutet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné procuration à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Agnès SINSOULIER] sachant que M. Pascal BLANC, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet »
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet »

Monsieur Pascal BLANC reprend la présidence de la séance.

27. Affectation définitive du Résultat 2015 - Budget Principal

38 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2015 du budget Principal ;

Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 relatif à la reprise anticipée du résultat 2015 du budget PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le Conseil Communautaire a délibéré pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 lors du vote du Budget Primitif 2016 du budget Principal en avril dernier.

Les résultats approuvés dans le compte administratif 2015 du Budget Principal sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP.

Il convient donc d'approuver définitivement ces résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de 2015.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de **8 693 169,97 €**. Une partie de ce résultat sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement d'un montant de **313 580,94 €**.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2015 est excédentaire de **605 230,39 €**. Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 3 579 591,96 € en dépenses et 330 000 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **- 2 644 361,57 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2015 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **2 644 361,57 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **6 048 808,40 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**Départ de M. Jean-Michel GUERINEAU à 19h10 qui détenait le pouvoir de
Mme Marie-Hélène BIGUIER**

28. Affectation des Résultats 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2015 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2015, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **410 922,85 €**. Compté-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 1 077 830,66 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 372 607,47 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2015, soit **1 077 830,66 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **3 294 776,81 €**.

Il convient de noter qu'une partie du report à nouveau de la section de fonctionnement sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour un montant de **10 781,63 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – **188 022,14 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-1 633 794,02 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 913 535,72 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2015, soit **1 633 794,02 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 279 741,70 €**.

Il convient de noter qu'une partie du report à nouveau de la section de fonctionnement sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour un montant de **10 000,00 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **628,00 €**.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **37 734,29 €**, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Affectation du Résultat 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2015 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Tertiaire Comitec », « Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités du Moutet » et « Archéologie Préventive » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **184 840,18 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **40 000 €**.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2015, soit **40 000 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **- 284 070,04 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **284 070,04 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Chancellerie, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **284 070,04 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **- 7 518,45 €**.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **7 518,45 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Comitec, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **7 518,45 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU MOUTET

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **- 44 083,61 €**.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **44 107,00 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Parc d'Activités du Moutet, il vous est proposé d'inscrire :

- une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **44 083,61 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068),
- Le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **23,39 €**.

BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2015

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2015 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Parmi les opérations significatives en 2015, deux acquisitions ont été réalisées auprès de la Ville de Bourges sur le Budget Principal. Les actes de vente ont été signés en 2015 et les mandats réalisés la même année, soit :

- L'acquisition du bâtiment dit « Pôle Capteur » (parcelle ZM 162) pour un montant de 100 000 €.
- L'acquisition d'une parcelle (HS 231) située rue Félix Chédin pour 50 000 €.

Un acte de vente pour un échange de parcelles pour le projet de construction de la nouvelle STEP Communautaire a été signé en 2015. La soulte de cet échange est de 360,60 € à la charge de Bourges Plus. Les frais de notaires ont été mandatés en 2015 pour 951,90 €. Il convient de noter que l'opération d'échange a été constatée dans les comptes de l'exercice 2016.

Un acte de vente pour le projet d'aménagement du Parc d'Activités du Moutet a été signé le 27 novembre 2015. Il prévoit l'acquisition par Bourges Plus auprès de la Ville de Bourges d'une parcelle (ZA 79) à l'Euro symbolique.

Concernant l'aménagement de la ZAC du Technopole Lahitolle, parmi les divers projets d'acquisitions délibérés (quatre au total), une acquisition auprès de l'Etat a été mandatée en 2015 pour un montant de 11 252,10 € (parcelle CE 227).

Cette même année, deux cessions immobilières ont été réalisées sur le budget annexe de la Voie Romaine, à savoir :

- Un terrain d'une superficie de 227 672 m² cédé à l'entreprise ITM en mars 2015 pour 3 350 421,15 € TTC (2 845 900 € HT).
- Un terrain d'une superficie de 108 896 m², cédé à la société MONIN en décembre 2015 pour 1 307 914,39 € TTC (1 110 739,20 € HT).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2015.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2015.

31. AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2016

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3,

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

La présente délibération a pour objet d'actualiser l'état des AP/CP en cohérence avec le Compte Administratif 2015 et le projet de Budget Supplémentaire 2016.

1°) Exécution 2015

Au titre des opérations suivies en AP/CP, 2 116 479 € de CP ont été mandatés en 2015, et 132 615 € font l'objet de restes à réaliser sur 2016 (Chancellerie). L'essentiel des crédits mandatés concernent la 1ère tranche de l'aménagement de Lahitolle (1,52 M€) et les aides à la pierre (0,31 M€). En ce qui concerne ces dernières, il faut noter qu'il s'agit du niveau de subvention versées le plus faible depuis leur suivi en AP/CP, en lien direct avec la diminution constatée en matière de programmation du logement social.

En montants cumulés, le total des réalisations depuis 2010, année d'origine de suivi en AP/CP, plus de 29,4 M€ ont été mandatés fin 2010, ce qui représente un taux de consommations des AP ouvertes au 01/01/2016 de plus de 37%, étant précisé que la quasi-totalité des AP non consommées à ce jour sont relatives à la STEP communautaire.

2°) Ajustement au titre de 2016

Il n'est proposé qu'une seule modification au budget supplémentaire : une augmentation de 70 000 € des CP pour la STEP communautaire, au titre d'un complément de frais d'études.

3°) Clôture d'AP

Trois opérations gérées en AP/CP sont arrivées à leur terme et peuvent donc être clôturées. Il s'agit :

- de la construction du bâtiment COMITEC, pour un coût total arrêté à 1 963 358 € HT ; le solde de la subvention attendue de l'ANRU a été intégralement perçu,
- de la création du bâtiment du Porche qui accueille le service de l'eau (4 217 612 € HT),
- et de la réhabilitation du CTVD, qui n'en est restée qu'au stade des études (83 867 € HT), auxquelles il ne sera pas donné suite dans la version originale du projet ; à ce dernier, a succédé une réflexion sur la réalisation d'un centre de tri et d'une unité de traitement en partenariat avec d'autres collectivités territoriales (étude en cours).

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire,

- d'approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé,
- de clôturer les AP suivantes :
 - o construction du bâtiment COMITEC
 - o construction du bâtiment du service de l'eau
 - o réhabilitation du CTVD

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité sauf pour l'ajustement relatif à la STEP communautaire pour lequel 3 conseillers communautaires se sont abstenus [Mme Irène FELIX, M. Gérard FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

32. FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

M. Alain MAZÉ (qui détient le pouvoir de M. Roland GOGUERY) et M. Kévin GUEGUEN sortent de la salle

35 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Alain MAZÉ
- Roland GOGUERY
- Kévin GUEGUEN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,
 Vu la délibération n°18 du conseil communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015,
 Vu la fiche d'information du FPIC pour 2016,
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges est contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis son instauration en 2012, en raison du niveau du potentiel financier agrégé qui est supérieur à 90% de la moyenne nationale, seuil d'éligibilité à la contribution.

Cette contribution prend la forme d'un prélèvement calculé dans un premier temps pour l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres), et dans un deuxième temps, réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant du prélèvement total récemment notifié pour 2016 s'élève à 1 183 265 €, contre 764 532 € en 2015. C'est ce montant qu'il convient de répartir.

Les modalités de répartition sont dorénavant inscrites dans le pacte fiscal et financier de solidarité approuvé en décembre dernier à savoir :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF de l'année en cours majoré de 10,68 points (dont 0,68 points acquis au titre de la moitié de la variation du CIF entre 2014 et 2015) et de la moitié de la variation positive entre le CIF 2015 et le CIF 2016.
- Contribution des communes : le solde en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune.

Il convient de rappeler qu'en l'absence du pacte, la répartition de droit commun limiterait la contribution de Bourges Plus à seule proportion du CIF, sans majoration.

Le CIF de Bourges Plus est de 29,22% en 2016 contre 29,90% en 2015. La quotité de la contribution de Bourges Plus est ainsi de (29,22 + 10.68) %, soit **39,90%**, le même niveau que l'an dernier par simple hasard du calcul, l'évolution à la baisse du CIF ne permettant pas de mettre en œuvre la clause de participation complémentaire.

Pour 2016, en application des modalités de répartitions du pacte, la contribution de Bourges Plus ressort à 472 124 € (soit 39,90 %, et non 29,22 % comme cela aurait été sans pacte) et celle des communes à 711 141 € (soit. 60,10 % et non 70,78 % comme cela aurait été sans pacte). La répartition des prélèvements détaillée par commune est indiquée en annexe.

Ces modalités de répartition étant dérogatoires, elles doivent être approuvées :

- par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est ainsi proposé :

- de répartir, en 2016, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités du pacte fiscal et financier de solidarité,
- d'approuver en conséquence pour 2016 la répartition de ces prélèvements individuels telle qu'annexée au présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**Retour de M. Kévin GUEGUEN à 19 h 30 et de M. Alain MAZÉ qui détient le pouvoir de
M. Roland GOGUERY à 19 h 31**

33. Création d'un budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA » - Vote du BP 2016

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

I- Contexte pour la création d'un nouveau budget « Activités locatives assujetties à TVA »

Le Budget de Bourges Plus est constitué du budget principal et de neuf budgets annexes.

Trois budgets annexes sont à caractère industriel et commercial (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) et répondent à une obligation réglementaire d'individualisation budgétaire.

Les six autres correspondent à des services publics administratifs :

- Lahitolle (aménagement)
- Voie Romaine (aménagement)
- Moutet (aménagement)
- Archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Chancellerie (locations)
- Comitec (locations)

Les trois budgets correspondant à des opérations d'aménagement (Lahitolle, Voie Romaine et Moutet) ont également été créés par obligation réglementaire. Les trois autres ont été instaurés par souci d'identifier les coûts et de simplifier les opérations déclaratives en matière de TVA.

Cette multiplicité des budgets complexifie toutefois les opérations budgétaires et leur présentation. Aussi, dans un souci de simplification et d'amélioration de la consolidation, objectif qui est par ailleurs recherché au niveau national (une étude sur la rationalisation des budgets annexes est en cours à l'Inspection Générale des Finances), et sans pour autant perdre en qualité d'information, il est proposé de réduire le nombre de nos budgets.

Il s'agit de regrouper au sein d'un seul budget annexe à créer, toutes les activités locatives assujetties à TVA, ce qui concerne la totalité des activités traduites dans les budgets Comitec et Chancellerie, et partiellement sur Lahitolle (Centre d'Affaires et Hôtel d'Entreprises). Par ailleurs, au sein de ce budget unique, pourront être constatées à l'avenir les nouvelles activités locatives que Bourges Plus pourrait être amenée à réaliser, notamment à l'issue des concessions des parcs d'activités à Territoria qui comporte, pour certaines d'entre elles, des baux à des entreprises à reprendre. Cette réunification budgétaire fera toutefois, lors de la présentation aux instances communautaires, l'objet d'un découpage extrabudgétaire permettant d'identifier la part de chaque bâtiment loué.

Cette proposition aboutit à ramener le nombre de budgets annexes de 9 à 8 étant précisé que la proximité du terme de l'opération de la Voie Romaine permet également d'envisager à moyen terme la clôture du budget qui lui est dédié.

II- Inscriptions budgétaires pour le budget primitif « Activités locatives assujetties à TVA »

Concernant les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA », ce dernier est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 794 000 € et en investissement pour 453 000 €.

Afin d'identifier les charges de chaque site, il vous est proposé en annexe de ce présent rapport un tableau où chaque chapitre comptable est ventilé, permettant ainsi l'identification du montant de la subvention d'équilibre du budget Principal par bâtiment.

Par ailleurs, il convient de noter que les crédits inscrits au budget primitif correspondent globalement à 6 mois de recettes et de dépenses. De plus, les amortissements des biens immobilisés seront réalisés en 2016 sur les anciens budgets.

Le budget primitif est constitué des postes suivants :

A- Section de Fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes locatives de chaque site pour un semestre et représentent **130 000 €**. D'autre part, la subvention versée par le budget Principal pour équilibrer ce budget est de **664 000 €**. Il convient de noter qu'en prenant en compte le budget supplémentaire des budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle, le poste des subventions d'équilibre versées par le budget Principal augmente de + 27 400 €, sous l'effet notamment des demandes supplémentaires inscrites dans ce projet :

Subventions d'équilibre	BP 2016	BS 2016 et BP Nouveau Budget	TOTAL
COMITEC	64 000,00	-29 000,00	35 000,00
CHANCELLERIE	429 000,00	-258 900,00	170 100,00
LAHITOLLE	1 043 200,00	-348 700,00	694 500,00
NOUVEAU BUDGET	0	664 000,00	664 000,00
TOTAL	1 536 200,00	27 400,00	1 563 600,00

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 436 000 € et sont décomposées comme suit :

- Chapitre des charges à caractère général : **306 800 €**, correspondant aux charges de fonctionnement de ces locaux pour une durée de 6 mois.
- Chapitre des autres charges de gestion courante : **28 000 €**, correspondant à une inscription pour d'éventuelles écritures comptables sur ce chapitre (exemple : les admissions en non valeurs, etc.)
- Chapitre des charges financières : **88 200 €**, correspondant aux intérêts restant à verser pour les emprunts mobilisés pour la construction de ces bâtiments (uniquement pour le deuxième semestre 2016).
- Chapitre des charges exceptionnelles : **33 000 €**, correspondant à une inscription pour d'éventuelles écritures comptables sur ce chapitre (exemple : les titres annulés sur exercices antérieurs, etc.)

En outre, afin de financer les dépenses inscrites en section d'investissement, un virement de **338 000 €** est inscrit en dépense d'ordre (montant équivalent en recette d'ordre d'investissement).

B- Section d'investissement

1) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont uniquement composées de **15 000 €** de crédits au chapitre n°16 correspondant aux éventuelles cautions qui pourraient être reversées en cours d'année aux locataires.

Les recettes d'ordre d'investissement sont composées du virement provenant de la section de fonctionnement, soit **338 000 €** et d'une inscription de **100 000 €** d'opération patrimoniales (montant équivalent en dépenses d'ordre d'investissement).

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

- Cautions perçues (chapitre n°16) : **+ 15 000 €**, dans le cadre d'arrivée de nouveaux locataires,
- Remboursement du capital de la dette (chapitre n°16) : **+ 24 000 €**.
Il convient de noter que certains emprunts ont des échéances sur le premier trimestre. C'est pour cette raison qu'aucun crédit n'est inscrit sur ce budget primitif pour les bâtiments de Comitec et l'Hôtel d'Entreprises.
- Les travaux en cours (chapitre n°23) : **+ 314 000 €**. Ces crédits concernent des crédits inscrits au BP 2016 et des Restes à Réaliser de 2015 des anciens budgets, qui n'ont pas encore été mandatés à ce jour.
Il convient de noter que deux opérations nouvelles sont inscrites :
 - Travaux pour l'installation d'une entreprise sur Comitec pour 10 500 €
 - Un complément pour les travaux des chambres froides de la Boucherie de la Chancellerie pour 9 500 €.

Enfin, les dépenses d'ordre correspondent aux éventuelles opérations patrimoniales (montant équivalent en recettes d'ordre d'investissement) pour un montant de **100 000 €**.

Pour mettre en œuvre ce dispositif qui vous est proposé, il convient ainsi :

- d'approuver la création d'un nouveau budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Administration Fiscale l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA,
- d'adopter le budget primitif correspondant, comportant notamment les réinscriptions partielles des crédits votés au BP 2016 sur Comitec, Chancellerie et Lahitolle, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	794 000,00 €
Section d'investissement :	453 000,00 €
- d'approuver le transfert, sur ce budget, des résultats et soldes des budgets annexes Comitec et Chancellerie constatés fin 2015, et à constater au titre de 2016,
- de clôturer au 1^{er} juillet 2016 les budgets Comitec et Chancellerie,
- d'approuver le transfert total de l'actif et du passif des budgets Comitec et Chancellerie constatés au 1^{er} juillet 2016, et le transfert partiel de l'actif et du passif du budget Lahitolle arrêtés comme suit :

Comptes	Valeurs au 31/12/15	Ecritures 2016 au 20/05/16	Estimations écritures entre 20/05 et 30/06/16	TOTAL NET
---------	---------------------	----------------------------	---	-----------

1°) CENTRE D'AFFAIRES

1.1. PASSIF					
Emprunt Caisse d'épargne 1012013	1641	776 000,00	-48 500,00	0,00	727 500,00
Emprunt SFIL CAFFIL MON269589EUR	1641	207 583,01	-9 454,02	0,00	198 128,99
Subvention FEDER - tranche 2	1317	576 146,00	0,00	0,00	576 146,00
Reprise subvention FEDER	13917	-23 046,00	0,00	-11 523,00	-34 569,00
Subvention CPER	1312	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
Subvention CPER (partiel)	1312		10 755,18	0,00	10 755,18
Cautions reçues	165	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
Subvention budget principal (partiel)	13251	1 103 207,74			1 103 207,74
					3 083 468,91

1.2. ACTIF					
Immeuble Centre d'affaires	2132	3 163 880,24	0,00	0,00	3 163 880,24
Amortissement Centre d'affaires	28132	-126 556,00	0,00	-63 278,00	-189 834,00
Matériel incendie	21568	830,44	0,00	0,00	830,44
Amortissement matériel incendie	281568	-830,44	0,00	0,00	-830,44
Matériel de bureau	2183	418,23	0,00	0,00	418,23
Amortissement matériel de bureau	28183	-418,23	0,00	0,00	-418,23
Mobilier	2184	158 621,41	0,00	0,00	158 621,41
Amortissement mobilier	28184	-46 856,00	0,00	-15 829,00	-62 685,00
Autres immo corporelles	2188	1 407,76	0,00	0,00	1 407,76
Amortissements autres immo	28188	-7 297,18	0,00	-816,04	-8 113,22
Constructions	2313	5 831,72	0,00	0,00	5 831,72
Installations	2315	14 360,00	0,00	0,00	14 360,00
					3 083 468,91

Comptes	Valeurs au 31/12/15	Ecritures 2016 au 20/05/16	Estimation écritures entre 20/05 et 30/06/16	TOTAL NET
---------	---------------------	----------------------------	--	-----------

**2°) HOTEL
D'ENTREPRISES**

2.1. PASSIF					
Emprunt CA 61578	1641	665 000,00		-35 000,00	630 000,00
Conseil Régional	1312		1 012 823,31		1 012 823,31
Subvention FEDER	1311	124 821,55	343 275,80	581 902,65	1 050 000,00
Subvention budget principal (partiel)	13251	377 542,62			377 542,62
					3 070 365,93

2.2. ACTIF					
Construction Hôtel Entreprises - Avances versées	238	130 146,40	- 37 057,77		93 088,63
Intégration Régul Travaux Hôtel Entreprises	2313	2 893 783,87	30 880,98		2 924 664,85
Constructions (hors convention de mandats)	2313	50 629,80	1 982,65		52 612,45
					3 070 365,93

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZE

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2015 la première décision modificative de l'exercice.

Le Budget Primitif (BP) voté en Conseil Communautaire du 22 avril dernier, intégrait par anticipation les résultats de l'exercice 2015. Les résultats approuvés dans le compte administratif 2015 du Budget Principal sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP. Il n'y a donc aucune modification à apporter sur les restes à réaliser et résultats repris au moment du BP 2016.

Le présent projet de BS a pour objet au budget 2016 d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours. Il convient de rappeler que l'inscription au moment du BP 2016 de la part du résultat non affecté, repris par anticipation en dépenses imprévues pour un montant + 4 454 146 €, permet de financer entièrement les nouvelles inscriptions du BS 2016 et la diminution de l'emprunt nouveau inscrit au BP 2016.

1. La section de Fonctionnement

1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Aucune inscription n'est proposée en recettes réelles de fonctionnement pour le BS 2016.

1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement (hors dépenses imprévues)

Les propositions en dépenses réelles de fonctionnement au BS 2016, hors dépenses imprévues, représentent 211 800 € au total.

Certains ajustements sont à noter sur différents chapitres :

- Chapitre des charges à caractère général (011) : + 113 400 €, décomposés comme suit :
 - + 77 500 € pour un complément de location de copieurs,
 - + 22 000 € de crédits pour des honoraires à verser par la Direction de Affaires Juridiques,
 - + 13 000 € de complément pour les examens de langues étrangères organisés par l'IMEP.
- Chapitre des atténuations de produits (014) : + 126 000 €. Il a été délibéré lors du Conseil Communautaire de décembre 2015, la traduction d'une partie des flux des vagues 1 et 2 de la mutualisation dans l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges. Ces montants avaient été estimés pour les exercices 2015 et 2016 et traduits dans les inscriptions budgétaires. Après examen des charges réelles des services mutualisés en 2015, il convient d'ajuster à la hausse l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges. Il est précisé qu'une CLECT aura lieu au cours du deuxième semestre afin d'arrêter définitivement ces montants.
- Chapitre des autres charges de gestion courante (65) : - 55 000 €, dont :
 - - 123 000 € inscrit initialement pour une subvention versée à Initiative Cher dont le projet ne se réalisera pas en 2016,
 - + 40 000 € de reports de crédits transférés du Budget Annexe Technopole Lahitolle vers le Budget Principal,
 - + 20 000 € pour l'organisation par Bourges Plus du défi Inter-Entreprises en 2016,
- Subvention d'équilibre des budgets annexes (Chapitre n°67) : + 27 400 €. Il convient de rappeler que cette étape de budget supplémentaire 2016 est l'occasion pour Bourges Plus de créer un budget annexe unique pour les activités locatives soumises à TVA. Par conséquent, les variations des subventions d'équilibre permettent l'ajustement des crédits de l'ensemble des budgets annexes concernés :
 - Budget annexe Chancellerie : - 258 900 €
 - Budget annexe Comitec : - 29 000 €
 - Budget annexe Technopole Lahitolle : - 348 700 €
 - Nouveau budget annexe « Activités locatives soumises à TVA » : + 664 000 €

2 – La section d'Investissement

2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, représentent + 46 000 € et concernent uniquement le chapitre des subventions perçues (n°13). Ces dernières correspondent aux participations d'autres collectivités / établissements pour des travaux ou acquisitions réalisés par Bourges Plus :

- + 33 000 € de remboursement par l'ENSA au titre des travaux prévus en 2016 pour la chaudière du bâtiment,
- + 13 000 € de remboursement par la Ville de Bourges pour les travaux d'aménagement des services communs prévus en 2016.

2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2016 en dépenses d'investissement représentent 1 570 800 €.

- Hors chapitre opération : 151 500 € :
 - Une inscription pour la participation à l'acquisition et aux travaux du nouveau bâtiment de la Mission Locale pour 70 000 €,
 - L'inscription de 80 000 € de provision de subventions à verser pour d'éventuels projets.
 - Des travaux de sécurisation à réaliser sur une parcelle acquise par Bourges Plus en 2015 située rue Félix Chédin pour 1 500 €.
- Chapitre opération n°11 : 913 200 € :
 - dont 500 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment communautaire,
 - dont 298 000 € de travaux pour l'aménagement des bureaux de l'Archéologie,
 - dont 60 000 € d'acquisition de copieurs pour les services de Bourges Plus,
 - dont 34 000 € pour de travaux dans les locaux de Bourges Plus.
- Chapitre opération n°16 : + 5 670,00 €, correspondant à un complément pour l'installation de la Vidéo-Protection sur le Parc d'Activités de Beaulieu.
- Chapitre opération n°18 : - 30 000,00 € :
 - dont - 80 000 € de subvention initialement prévue pour l'AFPI (Association de Formation Professionnelle de l'Industrie) pour un projet qui ne sera pas réalisé en 2016,
 - + 50 000 € de crédits initialement inscrits sur le budget annexe de la Technopole Lahitolle correspondant à des études pour la construction d'un équipement sportif pour les étudiants de l'INSA, qu'il convient de constater sur le budget Principal de Bourges Plus.
- Chapitre opération n°23 : + 9 330 €, correspondant à un complément pour l'installation de la Vidéo-Protection sur le pôle Gare.
- Chapitre opération n°29 : + 80 000 €, correspondant à des travaux pour la chaudière de l'ENSA, non budgétés au BP 2016 (dont une partie est financée par l'ENSA).

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 4 266 346,00 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour + 4 254 346,00 € et + 12 000 € d'écriture comptable correspondant à la part de FCTVA perçue au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (à constater en section de fonctionnement).

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Dépenses imprévues	- 4 454 146,00	
	Propositions nouvelles	211 800,00	0,00
	Total mvts réels	-4 242 346,00	0,00
	Mvts d'ordre	4 254 346,00	12 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	12 000,00	12 000,00
Investissement	Propositions nouvelles	1 570 800,00	46 000,00
	Emprunt d'équilibre		-2 717 546,00
	Total mvts réels	1 570 800,00	-2 671 546,00
	Mvts d'ordre	12 000,00	4 254 346,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 582 800,00	1 582 800,00
TOTAL GENERAL		1 594 800,00	1 594 800,00
dont mvts réels		-2 671 546,00	-2 671 546,00
dont mvts d'ordre		4 266 346,00	4 266 346,00

En prenant en compte les nouvelles inscriptions et la suppression de la dotation des dépenses imprévues, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 6 375 190,10 € au moment du BP 2016 est diminuée de - 2 717 546 € au BS 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 12 000,00 €
- Section d'investissement : 1 582 800,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

35. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Eau

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2016 les résultats de l'exercice 2015 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2015 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 4 372 607,47 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 077 830,66 €. Cette recette vient en complément du solde d'exécution d'investissement excédentaire de 2015, soit + 410 922,85 €. Le montant cumulé de ces deux recettes permet de couvrir le solde des restes à réaliser, soit – 1 488 753,51 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 3 294 776,81 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2016, avant prise en compte des restes à réaliser en section de fonctionnement qui représentent 10 781,63 € en dépenses.

2 – Les propositions nouvelles en mouvements réels (hors emprunt nouveau).

Le projet de BS consiste principalement à affecter l'essentiel du résultat 2015 au désendettement du budget, ce qui améliorera dès 2017 l'équilibre du budget, tout en augmentant le niveau des dépenses d'investissement.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il n'est proposé aucune nouvelle inscription en recettes réelles de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2016.

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2016 représentent 722 400 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 52 400 €, dont 30 000 € pour la location de matériel roulant en attendant la notification d'un marché pour l'acquisition de véhicules (voir dépenses d'investissement).

Une inscription de 400 000 € est faite sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts du budget annexe de l'Eau (indemnités de remboursement anticipé).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) est doté de 20 000 € en prévision d'éventuelles admissions à constater en non valeurs.

Une inscription de 50 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

Enfin, une dotation en dépenses imprévues (chapitre n°022) est inscrite au BS pour un montant de 200 000 €.

Si l'ensemble de ces mouvements a pour conséquence de minorer en valeur absolue l'autofinancement dégagé sur l'exercice, cet effet demeure néanmoins très acceptable puisque la totalité des investissements de l'exercice sera financée sans recours à l'emprunt, et les budgets futurs profiteront des diminutions des annuités de dette.

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, n'est inscrite au budget supplémentaire.

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2016 en dépenses d'investissement représentent 1 891 195,18 € :

- Chapitre Emprunts et Dettes assimilées (n°16) : 1 220 000 € sont inscrits pour le remboursement par anticipation d'emprunts.
- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 37 000 €, correspondant à une inscription pour des études réalisées dans le cadre de la politique de l'Eau.
- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 371 600 € correspondant notamment à 175 000 € pour l'acquisition de compteurs pour la mise en place de la télé-relève et à 170 000 € d'acquisition pour le matériel roulant (2 camions et 2 mini-pelles).
- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : + 262 595,18 €, dont 207 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux, 175 000 € pour la pose des compteurs de télé-relève susvisés, 100 000 € pour des travaux sur le réservoir de Dun et 80 000 € pour le réservoir de Gron. L'inscription de ces dépenses est en partie financée par la diminution d'une inscription pour des travaux sur la station de pompage de St-Ursin, d'un montant de 300 000 € (initialement inscrite au BP 2016).

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 2 601 595,18 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2015		3 294 776,81
	Restes à réaliser 2015	10 781,63	-
	Propositions nouvelles	722 400,00	
	Total mvts réels	733 181,63	3 294 776,81
	Mvts d'ordre	2 581 595,18	20 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 314 776,81	3 314 776,81
Investissement	Solde d'exécution 2015	0,00	410 922,85
	Restes à réaliser 2015	1 488 753,51	0,00
	Résultat mis en réserves		1 077 830,66
	Propositions nouvelles	1 891 195,18	0
	<i>Dont rbt dette anticipé</i>	<i>1 220 000,00</i>	
	Emprunt d'équilibre		-670 400,00
	Total mvts réels	3 379 948,69	818 353,51
	Mvts d'ordre	20 000,00	2 581 595,18
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 399 948,69	3 399 948,69
	TOTAL GENERAL	6 714 725,50	6 714 725,50
dont mvts réels	4 113 130,32	4 113 130,32	
dont mvts d'ordre	2 601 595,18	2 601 595,18	

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2015, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 670 400 € au moment du BP 2016 est supprimée au BS 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 3 314 776,81 €
- Section d'investissement : 3 399 948,69 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

36. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2016 les résultats de l'exercice 2015 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2015 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 2 913 535,72 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 633 794,02 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2015, soit – 188 022,14 € et le solde des restes à réaliser, soit – 1 445 771,88 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 279 741,70 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2016, avant prise en compte des restes à réaliser en section de fonctionnement qui représentent 10 000 € en dépenses.

2 – Les propositions nouvelles en mouvements réels (hors emprunt nouveau).

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 209 000 € de recettes supplémentaires pour les produits des services (chapitre n°70) au titre d'écritures de régularisation en lien avec des dégrèvements accordés (Cf ci-dessous en dépenses de fonctionnement) et 15 000 € de subvention attendue (chapitre n°74) dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau pour sa participation au traitement d'un agent chargé de l'auto-surveillance des réseaux.

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2016 représentent 316 000 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 36 000 €, dont 29 000 € correspondent à des dépenses pour les branchements des particuliers (montant équilibré en recettes de fonctionnement - chapitre 70).

Une inscription de 70 000 € est faite sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts (indemnités). Les résultats de l'exercice 2015 permettent d'accélérer le désendettement par souci de dégager des marges de manœuvre budgétaires dès 2017 (diminution des annuités).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) est doté de 20 000 € en prévision d'éventuelles admissions à constater en non valeurs.

Enfin, une inscription de 190 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, n'est inscrite au budget supplémentaire.

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2015 en dépenses d'investissement représentent 516 841,70 € :

- Chapitre Emprunts et Dettes assimilées (n°16) : 430 000 € sont inscrits pour le remboursement par anticipation d'emprunts.
- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 60 000 €, correspondant à une inscription de + 70 000 € d'études pour la future STEP Communautaire, minorée par une inscription de - 10 000 € dédiés à des études diverses.
- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 16 000 € correspondant à des acquisitions de matériel informatique (6 000 €) et de matériel roulant (10 000 €).
- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : - 10 841,70 €, inscription complémentaire pour des travaux de réhabilitation des réseaux.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 1 177 741,70 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2015		1 279 741,70
	Restes à réaliser 2015	10 000,00	-
	Propositions nouvelles	316 000,00	224 000,00
	Total mvts réels	326 000,00	1 503 741,70
	Mvts d'ordre	1 177 741,70	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 503 741,70	1 503 741,70
Investissement	Solde d'exécution 2015	188 022,14	
	Restes à réaliser 2015	1 810 331,88	364 560,00
	Résultat mis en réserves		1 633 794,02
	Propositions nouvelles	516 841,70	0,00
	<i>Dont rbt dette anticipé</i>	<i>430 000,00</i>	
	Emprunt d'équilibre		-660 900,00
	Total mvts réels	2 515 195,72	1 337 454,02
	Mvts d'ordre		1 177 741,70
TOTAL INVESTISSEMENT		2 515 195,72	2 515 195,72
TOTAL GENERAL		4 018 937,42	4 018 937,42
dont mvts réels		2 841 195,72	2 841 195,72
dont mvts d'ordre		1 177 741,70	1 177 741,70

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2015, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 660 900 € au moment du BP 2016 est supprimée au BS 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 1 503 741,70 €
- Section d'investissement : 2 515 195,72 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

37. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 16 234,29 € en fonctionnement et 628 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont principalement constituées du report à nouveau du résultat 2015, soit 37 734,29 €.

Les produits des services (chapitre 70) sont minorés de – 17 500 € au vu des recettes constatées au Compte Administratif 2015. En outre, la subvention perçue dans le cadre du contrôle sur les dispositifs d'assainissement non collectif versée par l'Agence de l'Eau est minorée de – 4 000 € pour un réajustement au vu du montant notifié pour l'exercice 2015.

Les dépenses réelles sont constituées d'un complément de crédits pour le chapitre des charges à caractère (+ 4 000 €) et les charges exceptionnelles (+ 2 000 €). Une dotation de 10 234,29 € est inscrite au budget supplémentaire au titre des dépenses imprévues (chapitre 022).

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement 2015 reporté sur l'exercice 2016, soit 628 €.

Celui-ci permet de financer l'inscription pour l'achat de mobilier pour 628 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	16 234,29 €
Section d'investissement :	628,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

38. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUÉRY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 328 700 € en fonctionnement et + 5 372 130 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :

- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- de diminuer les crédits inscrits pour le Centre d'Affaires et l'Hôtel d'Entreprises au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016,
- d'inscrire les nouvelles demandes pour l'aménagement de la ZAC.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du report à nouveau du résultat 2015 pour 40 000 €.

Les recettes locatives du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises, au titre du second semestre, estimées à 20 000 € sont supprimées de ce budget et réinscrites sur le nouveau budget dédié aux activités locatives.

Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire, il convient de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 348 700 € (passant de 1 043 200 € à 694 500 € après le vote de ce BS).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre, pour les dépenses du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 75 800 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 8 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 38 400 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 3 000 €.

Les reports de fonctionnement constatés sur le chapitre n°65 pour un montant de 40 000 € et correspondant à des subventions versées à des organismes pour la recherche et l'innovation, sont transférés sur le budget Principal (- 40 000 € sur le chapitre n°65).

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est minoré de – 203 500 € (dépenses d'ordre).

INVESTISSEMENT

Au titre de la création du nouveau budget relatif aux activités locatives soumises à TVA, l'inscription en recette d'investissement pour le remboursement de cautions des locataires est supprimée (- 5 000 €).

L'inscription faite au moment du Budget Primitif d'un nouvel emprunt à hauteur de 470 000 € pour équilibrer le budget est supprimée.

Enfin, dans le cadre des subventions perçues pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle, il convient d'ajuster ces montants comme suit :

- + 284 823 € de complément de subvention versée par le Conseil Régional pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises (perçue au cours du premier semestre 2016)
- + 68 700 € de complément suite à la notification de la subvention prévue au Contrat d'Agglomération (200 000 € inscrits au BP 2016 et 268 700 € notifiés)
- + 46 293 € de complément de subvention versée par le FEDER pour les acquisitions foncières (150 000 € reportés, 196 293 € notifiés),

- - 78 371 € permettant le réajustement de la subvention inscrire au BP 2016 pour un montant de 150 000 €. Celle-ci concerne le dossier des Fonds Sud (Conseil Régional) et le montant de 71 629 € a été notifié à Bourges Plus en début d'année.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 5 729 185 €, dont 1 039 185 € de subventions d'équipements attendues de la part du FEDER reportées et 4 690 000 € de nouvel emprunt (2 200 000 € contractualisé auprès de la Banque Postale et 2 490 000 € auprès du Crédit Agricole).

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du résultat de clôture 2015 de la section d'investissement, soit 5 293 117,29 €,
- de - 5 000 € au titre des cautions remboursées aux locataires (chapitre n°16),
- de - 9 500 € correspondant au transfert du remboursement du capital de la dette pour le second semestre, relatif à l'emprunt ayant financé la construction du Centre d'Affaires (chapitre n°16),
- de - 50 000 € pour le transfert des études pour la construction d'un équipement sportif pour l'INSA sur le Budget Principal (montant voté au BP 2016 – chapitre n°20),
- de - 107 714,82 €, pour le chapitre n°23 dont :
 - - 39 000 € pour les travaux prévus pour le Centre d'Affaires
 - - 195 000 € pour les travaux prévus pour l'Hôtel d'Entreprises (montants reportés et votés au BP 2016),
 - + 123 000 € pour les travaux d'installation d'une nouvelle signalétique sur la ZAC.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent 251 227,53 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 328 700,00 €
Section d'investissement :	5 372 130,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

39. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Chancellerie

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Ce Budget Supplémentaire est purement technique puisque, dans le cadre de la création du nouveau budget annexe, il sera clôturé au 1^{er} juillet 2016.

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 323 900 € en fonctionnement et + 911 263,43 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :

- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- et de diminuer les crédits inscrits au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire détaillées ci-dessous, il convient de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 258 900 € (passant de 429 000 € à 170 100 € après le vote de ce BS).

De plus, les recettes locatives au titre du second semestre estimées à 65 000 € sont supprimées de ce budget et réinscrites sur le nouveau budget dédié aux activités locatives.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 184 500 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 15 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 31 600 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 20 000 €.

Le virement à la section d'investissement est minoré de 72 800 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées du résultat de fonctionnement affecté en réserves, soit 284 070,04 €.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 704 993,399 € de subventions d'équipement reportées (solde de la subvention de l'ANRU, perçue en mai 2016).

Les crédits inscrits pour le remboursement des cautions aux locataires sont supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant de - 5 000 €.

Enfin, la diminution du virement de la section de section de fonctionnement de – 72 800 € est constatée en recette d'ordre.

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2015, soit 856 448,04 €.

Les restes à réaliser représentent 132 615,39 € et correspondent principalement à des travaux sur marchés reportés en 2016.

Les crédits inscrits pour le versement de cautions par les nouveaux locataires sont également supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant de - 5 000 €.

Le capital de la dette restant à rembourser au titre du deuxième semestre de 2016 et correspondant à un montant de – 14 300 € est supprimé et réinscrit sur le nouveau budget.

Enfin, les travaux en cours, correspondants aux inscriptions du BP 2016 et aux restes à réaliser de 2015, non mandatés au cours du premier semestre et représentant – 58 500 €, sont également réinscrits sur le budget « Activités locatives soumises à TVA ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 323 900,00 €
Section d'investissement :	+ 911 263,43 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérard FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

40. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Comitec

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Ce Budget Supplémentaire est purement technique puisque, dans le cadre de la création du nouveau budget annexe, il sera clôturé au 1^{er} juillet 2016.

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 74 000 € en fonctionnement et – 7 481,55 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :

- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- et de diminuer les crédits inscrits au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire détaillées ci-dessous, il convient :

- de diminuer les recettes locatives au titre du second semestre estimées à - 45 000 €,
- de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 29 000 € (passant de 64 000 € à 35 000 € après le vote de ce BS).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 48 000 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 5 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 11 000 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 10 000 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées du résultat de fonctionnement affecté en réserves, soit 7 518,45 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser en recettes d'investissement.

Les crédits inscrits pour le remboursement des cautions aux locataires et les recettes d'ordre d'investissement correspondant aux opérations patrimoniales sont supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant respectivement de - 5 000 € et de - 10 000 €.

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2015, soit 7 218,45 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement.

Les crédits inscrits pour le versement de cautions par des locataires et les dépenses d'ordre d'investissement correspondant aux opérations patrimoniales sont également supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant respectivement de - 5 000 € et de - 10 000 €.

Il convient de noter que les échéances du remboursement du capital de la dette du budget annexe de Comitec ont été constatées sur le premier semestre, c'est pour cette raison qu'il n'est pas proposé d'ajuster les crédits de ce chapitre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 74 000,00 €
Section d'investissement :	- 7 481,55 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

41. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de - 449 976,61 € en section de fonctionnement et - 405 916,39 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées d'une part du report à nouveau du résultat 2015, soit **23,39 €** et d'autre part d'une écriture de variation de stocks pour – **450 000 €** destinée à constater l'augmentation des encours de production (écriture d'ordre, dépense égale en investissement).

Suite à une actualisation du calendrier de l'opération, les dépenses de fonctionnement, correspondant à l'aménagement du Parc d'Activités sont diminuées de – **450 000 €**. En outre, un virement vers la section d'investissement est inscrit pour **23,39 €**.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées d'une part d'une partie du résultat 2015 mis en réserves pour **44 083,61 €** et d'autre part d'une inscription permettant de diminuer l'inscription d'emprunt nouveau du BP 2016 de – **450 023,39 €** (portant celle-ci à 1 493 976,61 € après BS). De plus, le virement provenant de la section de fonctionnement représente **23,39 €**.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'intégration du solde reporté d'exécution déficitaire de 2015 pour la section d'investissement pour **44 083,61 €**. Par ailleurs, l'inscription en stocks des dépenses réduites en section de fonctionnement représente – **450 000 €** (écriture d'ordre, recette égale en fonctionnement),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 449 976,61 €
Section d'investissement :	- 405 916,39 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

42. Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 248 000 € en fonctionnement.

Ces inscriptions correspondent à la fouille dite « Béthune-Charost » qui sera réalisée au cours du second semestre 2016. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires en dépenses pour cette opération de fouille, dont le montant est équilibré en recette.

Les recettes de fonctionnement représentent 248 000 €, et correspondent aux recettes attendues au titre de la fouille susvisée.

Les dépenses de fonctionnement représentent également 248 000 € et sont détaillées comme suit :

- Chapitre des charges à caractère générales (011) : 200 000 €
- Chapitre des Charges de personnel (012) : 48 000 € correspondant aux traitements du personnel occasionnel recruté pour la fouille.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	248 000,00 €
Section d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 42 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

<p>43. Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour un aménageur public par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</p>
--

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;
Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de région sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014, Bourges Plus a adopté la convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant l'article 5-3 : « L'aménageur reprend le terrain en l'état après diagnostic tel que rappelé dans le *procès-verbal de fin de mise à disposition*. Il fait son affaire de tous travaux éventuels de remblayage et de reconstitution des sols, à ses seuls frais. L'opérateur entreprend, si nécessaire, et à titre conservatoire le remblaiement simple, avec le tout-venant, d'excavations profondes après diagnostic, pour des raisons de sécurité. Il ne réalise aucune reconstitution des sols et ne pourra donc à aucun moment se trouver poursuivi si toutefois une instabilité du sous-sol venait à être constatée sur l'emprise à l'issue de l'opération ».

Tenant compte des demandes d'aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges) pour le remblaiement des tranchées de sondage.

Il est proposé de modifier les modalités d'intervention du service d'archéologie préventive de Bourges Plus en proposant le remblaiement pour le compte des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Cette prestation sera formalisée dans un nouveau modèle de convention de diagnostic à destination des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Le coût engendré par les travaux de terrassement sera pris en charge par le Budget Archéologie Préventive.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention-type relative à la réalisation de diagnostics archéologiques à destination des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

44. Archéologie - Convention relative à la réalisation de diagnostic archéologique, "Route de Soulangis - Saint-Michel-de-Volangis ", Avenant n° 1

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014, Bourges Plus a adopté la convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Suite au diagnostic archéologique réalisé Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis en mars dernier, la Commune de Saint-Michel-de-Volangis (Aménageur) qui ne dispose pas de tous les moyens techniques nécessaires, a sollicité le service d'archéologie préventive afin d'effectuer le remblaiement des tranchées de diagnostic.

L'article 5-3 « *Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération* » de la convention 2016-1 prévoit que tous travaux éventuels de remblayage et de reconstitution des sols est aux frais de l'aménageur.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 5-3 de la convention.

Le service d'archéologie préventive prend donc en charge le remblaiement simple des tranchées de diagnostic, sans reconstitution des sols.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

45. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets 2015

37 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

En application du décret 2000-604 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport de ce Service Public pour l'exercice 2015.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Départ de Mme Véronique FENOLL à 19 h 50 au cours débats (qui détenait le pouvoir de Mme Audrey DI PRIMA) et donne pouvoir à M. Eric MESEGUER

46. Programme Local de Prévention des Déchets : Programme d'action

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

Bourges Plus s'est engagée en octobre 2014 dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

En 2015, un diagnostic a été réalisé, lors de cette phase, de nombreux acteurs ont été rencontrés.

En 2016, le programme d'action a été rédigé, il a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés le 26 mai.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise que le programme d'action doit être adopté par l'organe délibérant après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, puis mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le programme d'action du Programme Local de Prévention des Déchets de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

47. Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine privé

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

La collecte des déchets s'effectue de manière générale le long des voies publiques ouvertes à la circulation.

Néanmoins, dans des cas particuliers dus à la configuration des voies ou à une demande expresse d'un propriétaire, la collecte est susceptible de se dérouler sur une voie relevant du domaine privé autre que celui d'une collectivité.

A ce jour, aucun texte ne venait définir les modalités d'exécution de ce service.

Une convention type a été élaborée afin de pouvoir la proposer à tout nouveau demandeur ainsi qu'aux propriétaires des sites sur lesquels cette situation est constatée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Avenant à la convention entre l'Eco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et les collectivités territoriales

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 relative à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS sur la reprise des déchets diffus spécifiques en déchèteries ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

Depuis le 1^{er} février 2015, l'éco-organisme EcoDDS gère la collecte et le traitement d'une partie des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, accueillis en déchèterie.

Le périmètre de la filière implique de conserver un opérateur économique pour les DDS non pris en charge par Eco DDS, le renouvellement de ce marché est en cours.

La contractualisation avec EcoDDS a entraîné un doublement du nombre de contenants et un travail de tri plus important pour les agents d'accueil.

La mise en place de cette filière a permis de réduire de 70 % le coût de gestion des DDS en 2015 (coût 2014 : 95 800€ (112 tonnes) et coût 2015 : 30 000€ (47 tonnes) par prestataire et 93 tonnes pris par EcoDDS). Environ 100 tonnes de DDS ont été collectées par l'éco-organisme pour cette première année.

Outre la prise en charge gratuitement des DDS, EcoDDS soutient également les collectivités en accordant un montant forfaitaire de 812 € par an et par site. Cette somme ne concerne que les sites pour lesquels EcoDDS intervient. Sur les 6 déchèteries de l'agglomération, seulement 3 sont concernées par la présence d'EcoDDS. En effet, les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy n'accueillent pas les DDS (mis à part les emballages vide d'huile moteur et les filtres à huile).

EcoDDS souhaite donc que ne figure dans la convention que les déchèteries concernées et non plus les 6 sites pour être conforme à leur agrément.

Il propose donc une modification de la convention par un avenant retirant les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy puisqu'ils n'interviennent pas sur ces sites.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant modifiant le périmètre d'intervention d'EcoDDS,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarif 2016-2017

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016;

Par délibération n° 30 du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à compter de la rentrée 2015.

Afin de préparer la rentrée 2016, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables en 2016/2017.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Comptabilité
- Préparation aux concours administratifs

Auxquels il faut ajouter un tarif pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salle et de photocopie à la bibliothèque (divers).

Il est proposé une augmentation des tarifs de 5 % sur l'ensemble des tarifs.

Le montant des forfaits des cours de langues cadrés à l'année (39h/an) représentant une part importante (25 %) des recettes de l'IMEP et compte tenu d'un taux d'absentéisme de 24 %, il est proposé d'enlever une séance et de ramener le forfait à 37h30 ce qui limite l'augmentation du forfait et correspond mieux aux besoins des usagers.

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie (environ 1000 inscriptions en septembre).

Les examens, de langues ou autres, sont revendus au prix d'achat auquel l'IMEP ajoute 20 % de frais de gestion (organisation et suivi des sessions).

Le forfait pour les frais de photocopie (bibliothèque) et les frais de dossiers (retenus lors de remboursement) sont maintenus.

TARIFS 2016-2017

SECTEUR LANGUE		
Formation	Modalité	Tarif 2016-2017
Anglais	Cours cadrés	158.00 €
Autres langues	Cours cadrés	197.00 €
Anglais	Cours cadrés + Laboratoire	289,00 €
Autres langues	Cours cadrés + Laboratoire	367.50 €
Toutes langues	Centre multimédia (20h autoformation guidée)	71.50 €
Toutes langues	Centre multimédia (50h autoformation guidée)	179.00 €
Toutes langues	Cours particulier	66.50 €
Examens de langue (sauf DELE)	Forfait	Tarif de l'organisme certificateur + 20% pour frais de gestion
Examens d'espagnol « DELE »	Forfait (convention IMEP/institut Cervantes = 40% du droit d'inscription reversé à l'IMEP)	Tarif de l'organisme certificateur
SECTEUR SAVOIRS DE BASE/BUREAUTIQUE		
Formation	Modalité	Tarif 2016-2017
Atelier Savoirs de Base	Atelier individualisé de remise à niveau Tarif horaire	1.50 €
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	Français (cours cadré)	135.00 €
	Anglais (cours cadré)	135.00 €
	Histoire (cours cadré)	97.50 €
	Géographie (cours cadré)	97.50 €
Logiciels de bureautique	Cours cadrés 10h	97.00 €
Logiciels de bureautique	Cours cadrés 18h	174.00 €
Logiciels de bureautique et culture numérique	Atelier (autoformation guidée) Tarif horaire	3.50 €
COMPTABILITE		
Formation	Modalité	Tarif 2016-2017
Comptabilité générale, analytique, gestion de paie	Cours cadrés 60h	145.50 €
Préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration)	Module comptabilité	566.50 €
	Module Paie	160.00 €
	Module bureautique	174.50 €
	Module technique recherche emploi	73.00 €
	Module communication	44.00 €
Logiciel SAGE comptabilité/paie	Cours cadrés 18h	183.50 €
PREPARATION AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS		
Formation	Modalité	Tarif 2016-2017
Préparation aux concours	Forfait suivi individualisé écrit ou oral	397.00 €
	Cours cadrés groupe module 9 heures	85.00 €
	Cours cadrés groupe module 12 heures	113.50 €
	Cours cadrés groupe module 24 heures	227.00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS (tous secteurs confondus)		
Formation	Modalité	Tarif 2016-2017
Convention heure / groupe	Intra-Entreprise	140.00 €
Convention heure / stagiaire	Inter Entreprise	19.40 €
DIVERS		
	Type Tarif	Tarif 2016-2017
Location de salle	A l'heure	25.00 €
Location de salle spécialisée	A l'heure	83.50 €
20 photocopies bibliothèque	Forfait	2.10 €
50 photocopies bibliothèque	Forfait	4.50 €
100 photocopies bibliothèque	Forfait	7.00 €
Frais de dossier	Forfait	47.50 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 41 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

50. Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'antenne de Bourges de l'UFR Droit Economie Gestion

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZE
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion.

L'article 18 de cette même convention prévoit un soutien financier de Bourges Plus à l'antenne afin de participer au développement et à l'attractivité du site de Bourges sur le territoire. A cet effet, et ainsi que le prévoit l'article 13 de la convention, un comité d'orientation a été mis en place permettant de favoriser la rencontre entre les acteurs universitaires, les praticiens du droit locaux, les entreprises, les élus et les responsables de Bourges Plus en charge du développement universitaire.

Destiné à renforcer la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants, à développer la vie étudiante, à resserrer les liens entre les entités, mais également à suivre et connaître les différentes évolutions de l'antenne de l'UFR Droit, Economie, Gestion à Bourges, le comité d'orientation autorise de la sorte la réunion des différents partenaires impliqués dans le fonctionnement du site de Bourges.

Par là même, le comité d'orientation permet de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire écoulée ainsi que les perspectives d'évolution pour le site. C'est à ce titre que le comité d'orientation s'est réuni le 2 décembre 2015 afin de revenir sur les différentes actions menées par l'antenne pour ancrer son identité sur le territoire et renforcer la dimension universitaire de ses formations. L'enrichissement de l'équipe pédagogique composée d'enseignants chercheurs et de praticiens du droit locaux a d'ailleurs été évoqué au même titre que l'organisation de conférences sur des thèmes d'actualité, d'un concours d'éloquence pour les étudiants au sein de la Cour d'Appel et d'une convention de partenariat avec le tribunal de Grande instance et le Barreau de Bourges pour la mise en place de stages étudiants.

A ces différents aspects liés à l'implication territoriale de l'antenne et à la qualité des formations proposées viennent s'ajouter des perspectives de développement sur lesquelles un travail se doit d'être engagé. Une poursuite d'études en Master ou l'élaboration de cycles de formation en partenariat avec d'autres établissements d'Enseignement supérieur tels l'INSA-CVL peuvent ainsi être également envisagées.

Consciente de l'importance des actions menées par l'antenne de Bourges et de ses projets en faveur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite apporter son soutien financier à l'UFR Droit, Economie, Gestion. A ce titre, et dans la continuité de la convention, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à l'UFR Droit Economie Gestion afin de favoriser son développement à hauteur de 160 000 € pour l'année 2015.

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget 2016, à l'article 65 738, chapitre 65, du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le versement de la subvention pour le développement du site de Bourges de l'UFR Droit, Economie et Gestion (annexe 1)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention à l'antenne de la Faculté de Droit de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Aides à la pierre : Avenants n°2016-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet de déterminer les conditions de gestions des aides de l'ANAH déléguées ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres à la Communauté d'agglomération. Elle a pour objet également de déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2016 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la direction régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I- Le bilan 2015

A. La programmation de logements sociaux en 2015

Pour l'année 2015, l'Etat avait fixé un objectif de construction de 34 logements locatifs sociaux (24 PLUS et 10 PLAI) sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'Etat pour ce faire avait alloué une enveloppe de 60 000€.

Seul le logement de financement PLAI est subventionné à hauteur de 6000 € par logement.

Aucune demande de financement PLUS/PLAI n'a été déposée dans l'année 2015.

B. La requalification du parc privé ancien en 2015

En 2015, 100 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 70 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 15 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 13 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 85 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 538 511 € engagés dont 505 178 € pour le financement des travaux et 33 333 € pour l'ingénierie.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d'« aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 288 702 €.

En complément, 196 978 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2015 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, 1 024 191 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

II- Les objectifs de programmation en 2016 logements sociaux :

A. Les objectifs de programmation HLM

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu qui présente 24,3% de logements sociaux.

Pour l'année 2016, l'Etat a fixé un objectif de construction de 34 logements répartis en :

- 23 PLUS
- 11 PLAI

Afin de les financer l'Etat délègue à Bourges Plus une nouvelle enveloppe de 75 800 € composée de 39 800 € d'autorisation d'engagement nouveaux pour 2016 et d'un report de droits à engagement de 2015 d'un montant de 36 000 €.

Cette année l'Etat a mis en place une bonification de 700 € par logement pour les petits logements (T1 et T2) réalisés en PLUS ou en PLAI, compte tenu de la forte demande exprimée et de la faiblesse de l'offre de petits logements proposée.

L'avenant 2016-1 à la Convention de délégation des aides à la pierre prévoit la mise à disposition de Bourges Plus d'une dotation de crédits de 36 000 € permettant à Bourges Plus de réaliser 45% de l'objectif global soit 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI), y compris la bonification de 700 € pour les petits logements. Cette dotation de 36 000 € représente le montant des droits à engagement disponibles.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus sera de maintenue au niveau des années précédentes selon son engagement pris dans la Convention de délégation des aides à la pierre soit 400 000 €.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune opération n'a fait l'objet d'une demande de programmation en 2016 de la part des bailleurs.

B. Les objectifs quantitatifs et modalités financières en matière de requalification du parc privé

Sur la base des objectifs figurant dans la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation d'environ **53** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **50** logements de propriétaires occupants,
- **3** logements de propriétaires bailleurs,

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » s'engage, sur ses fonds propres, à aider seule ou en complément des aides de l'Anah, la réhabilitation d'environ **41** logements ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **30** logements de propriétaires occupants,
- **11** logements de propriétaires bailleurs,

En 2016, la dotation ANAH allouée pour répondre à ces objectifs s'élève à **404 259 €**. L'Etat, dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, octroie **68 000 €** au titre du programme « Habiter Mieux ».

Bourges Plus maintient une enveloppe constante de **360 000 €** au regard des années précédentes. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

L'avenant 2016-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématiques des logements à réhabiliter en 2016, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus. Il comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides
- Les Modalités de versement des fonds par le délégataire

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-01 à la convention de délégation de compétences de 6 ans prise en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation concernant les aides à la pierre, pour les mesures concernant le parc public.

- Approuver l'avenant 2016-01 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

52. Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2016 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) ;

Vu la circulaire n° 2016-01 du 05 février 2016 relative aux orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Agence nationale de habitat (Anah) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2016. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il spécifie ainsi les priorités d'intervention et les conditions d'éligibilité des dossiers, les modalités financières, le dispositif relatif aux loyers conventionnés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

1. Bilan 2015

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2015.

En 2015, 100 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 70 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 15 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 13 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 85 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 538 511 € engagés (sur un total de 634 800 € de dotation globale) dont 505 178 € pour le financement des travaux et 33 333 € pour l'ingénierie.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d'« aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 288 702 €.

En complément, 196 978 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2015 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, ces dossiers ont fait l'objet de subventions à hauteur de 990 858 € en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération. L'ensemble a généré plus de 2 millions d'euros de travaux sur l'année.

2. Objectifs 2016 et dotations budgétaires

L'enveloppe de subvention 2016 de l'ANAH est de 404 259 € (contre 634 800 € en 2015) et une enveloppe FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique), dans le cadre du programme « Habiter Mieux », qui s'élève à 68 000 € (210 000 € en 2015). Bourges Plus maintient son enveloppe de 360 000 € en fonds propres.

La réduction de l'enveloppe de l'ANAH et le rythme important des demandes nécessitent de prévoir des règles de plafonnement du dispositif ANAH appliqué sur Bourges Plus. Dans un souci de visibilité et de manière à faciliter l'instruction des dossiers, les taux d'aides sont uniformisés.

En effet, pour les propriétaires bailleurs, ces taux, applicables au montant HT des travaux éligibles, sont désormais de 25% pour l'ANAH et de 35% pour Bourges Plus (sous conditions).

Pour les propriétaires occupants, une distinction est faite entre les ménages à ressources modestes et très modestes. Pour la première catégorie, les aides sont moins importantes (25% concernant la lutte contre la précarité énergétique contre 35% pour les propriétaires très modestes).

De son côté, Bourges Plus maintient son intervention sur la base du bouquet de travaux de manière à inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'ensemble pour atteindre une meilleure performance énergétique.

Les aides de l'ANAH demeurent cumulables à celles de Bourges Plus. Par ailleurs, Bourges Plus abonde toujours de 500 € la prime du FART en 2016 et s'inscrit par conséquent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (2014-2017).

Cette année, les priorités sont notamment données :

- A la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Aux réhabilitations énergétiques notamment à la lutte contre la précarité énergétique
- A l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap

D'après les prévisions, 61 logements pourraient être aidés en considérant des enveloppes de subventions maximales accordées. Ceci étant, le nombre de dossiers aidés pourrait être largement supérieur.

Ce programme, conformément à l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, a préalablement été soumis à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 21 mars 2016.

Ce programme d'actions doit être obligatoirement publié chaque année au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le Programme d'Actions Territorial 2016 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH/FART,

- Autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au programme d'actions 2016 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH/FART

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53. Politique de la Ville - Signature du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon
--

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de villes et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants peuvent être éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ainsi, le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon a été retenu parmi les 200 quartiers nationaux.

Un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain doit être annexé au contrat de Ville de l'agglomération de Bourges, signé le 30 juin 2015.

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, préalablement à la convention pluriannuelle de financement du PRU. En effet, la contractualisation avec l'ANRU est programmée en deux temps :

- 1^{er} temps : le contrat de ville et le protocole de préfiguration
Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain.
Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.
- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, approuvée(s) par l'ANRU détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en oeuvre.

Dans ce contexte, les protocoles permettent la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Le protocole de préfiguration établi pour le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon présente :

- Le contexte de l'agglomération et le projet de territoire porté par la collectivité
- Les caractéristiques du quartier prioritaire et ses évolutions récentes dans le cadre du 1^{er} PRU
- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville et l'esquisse du projet urbain pour le quartier
- L'organisation du pilotage du NPRU et les modalités d'association des habitants
- Le programme d'études détaillé pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation ainsi que les moyens consacrés à l'analyse et la soutenabilité financière des projets

Le protocole de préfiguration permettra de financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie identifiés, synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

Financement du programme de travail :

Domaine d'étude	Hors protocole		Protocole				
	Collectivités	Bailleurs	TOTAL	Collectivités	Bailleurs	ANRU	Caisse des Dépôts
Stratégie Habitat	180 K€	118 K€	312 K€		156 K€	156 K€	
Développement économique/emploi			50 K€	25 K€			25 K€
Equipements publics	10 K€		10 K€	5 K€		5 K€	
Projet urbain	80 K€		190 K€	95 K€		95 K€	
Etudes connexes projet urbain	25 K€		70 K€	35 K€		35 K€	
TOTAL	295 K€	118 K€		160 K€	156 K€		
	413 K€		632 K€	316 K€		291 K€	25 K€

Financement de l'ingénierie :

INGENIERIE MOBILISEE PAR LE PORTEUR DU PROJET durant la phase protocole	Coût annuel forfaitaire*	Temps passé en ETP	Assiette de subvention	Taux de subvention ANRU (en %)	Subvention sollicitée
Un directeur de projet, en charge de la coordination du dispositif, des partenariats, et de la cohérence des diverses missions engagées pour la définition du projet urbain.	115 K€	0,50	57,5 K€	50%	28,75 K€
Un chef de projet pour la définition de la programmation, notamment habitat, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville, supervisant les questions de participation citoyenne, en charge du volet financier du montage du projet.	95 K€	1,00	95 K€	50%	47,5 K€
Un chef de projet pour la mise en œuvre de la mission d'urbanisme pour la finalisation du projet urbain, et le suivi de la mission, la réflexion sur les équipements publics du quartier.	95 K€	1,00	95 K€	50%	47,5 K€
MONTANT TOTAL pour 12 mois	305 K€	2,50	247,5 K€	50%	123,75 K€

* L'assiette de subvention est calculée sur la base de salaires forfaitaires, pour la durée contractualisée de chaque poste. Les salaires forfaitaires intègrent les frais de charges sociales et les frais de structure

Ce document a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 2 mai 2016.

Il sera demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole de préfiguration ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole de préfiguration et tout document s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

54. Convention avec BGE-Cher-Anna au titre de l'appel à projets "Contrat de Ville"

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Madame GOIN

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que :

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et notamment en charge de la mise en œuvre de son pilier développement économique.

Un appel à projet a été organisé dans le cadre du contrat de ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, l'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges. Le projet « Boite à outils » proposé par BGE-Cher-Anna dans le cadre de l'appel à projet est apparu pertinent pour développer l'économie et l'entrepreneuriat sur « les quartiers politique de la ville » et a été approuvé par le Comité de Pilotage restreint réuni le 1er avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Bourges.

Le financement de la présente action permettra de développer et de dynamiser l'entrepreneuriat en développant les actions suivantes :

1/ Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en place du "Parcours Émergence" de projets, l'orientation des porteurs de projets sur un accompagnement à la création et le développement d'actions d'information, de mise en réseau et d'échange.

2/ Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires, d'un premier entretien et d'un plan d'actions établi sur différents axes : travail individuel, collectif, formations, échanges.

3/ Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives : l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs est prévu par un appui à la consolidation et au développement de l'activité des jeunes entreprises de moins de trois ans, des entretiens individuels et des rencontres collectives, la mise en réseau des nouveaux créateurs via le Club des Entrepreneurs et le parrainage par une entreprise créée il y a plus de 3 ans.

4/ l'action "Coaching femme : je crée mon entreprise" : programme regroupé sur 5 jours permettant aux femmes de se positionner sur leur activité, leurs compétences et leur environnement social et familial.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention prévoyant un versement de 16 000 euros à l'association BGE-Cher-Anna. Ce montant est déjà inscrit à l'article 6574 du Budget Principal de 2016.

Le plan de financement des projets présentés prévoit que la subvention de Bourges Plus représentera 24% des 67 211 € que BGE-Cher-anna va engager pour répondre aux enjeux du contrat de ville.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 16000 € imputée à l'article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération,
- Approuver la convention à signer entre Bourges Plus et BGE-Cher-Anna telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

55. Charte insertion avec les agences d'emploi

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Madame GOIN

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges 2015-2020 en date du 30 juin 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 relative notamment à la compétence « Politique de la Ville » et au transfert de personnel ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus est en charge de la mise en œuvre du Contrat de ville et par conséquent de la mise en œuvre du volet emploi visant notamment à accompagner les habitants vers un emploi durable en facilitant l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun.

Considérant que Bourges Plus a intégré au 1^{er} janvier 2016 le dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion du PRU de Bourges, initialement porté par la structure GIP RU de BOURGES (GIP) dissoute depuis le 31 décembre 2015.

Considérant que les agences d'emploi sont sollicitées depuis le début du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) par les entreprises pour répondre à leurs objectifs « clauses d'insertion » et qu'elles sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ces clauses.
Considérant que les conventions tripartites d'insertion entre le GIP, la BGE Cher Anna et les agences d'emploi ne peuvent plus être mises en œuvre puisque la BGE Cher Anna ne peut être à la fois, sur un même champ d'intervention, un partenaire de Bourges Plus dans le cadre de ladite convention et son prestataire dans le cadre du marché d'« Assistance d'un facilitateur au titre de l'insertion professionnelle ».

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec les agences d'emploi afin de faire respecter les prescriptions du Plan local d'application de la Charte nationale d'insertion dans le cadre du PRU, qui seront reprises dans la future charte insertion du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de l'agglomération de Bourges.

Il est proposé aux agences d'emploi qui souhaitent être des opérateurs privés de l'insertion, en recrutant pour le compte d'entreprises ayant soumissionné à des marchés publics avec clauses d'insertion, de signer avec Bourges Plus une Charte de partenariat.

Cette Charte sera mise en œuvre dans le cadre des marchés avec clauses d'insertion des maîtres d'ouvrage intervenant sur les chantiers du PRU actuel et du NPRU ainsi que sur ceux de la Ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le contenu de la Charte de partenariat avec les agences d'emploi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par les agences d'emploi sur le PRU de BOURGES et dans le cadre des marchés avec clauses d'insertion de la Ville de Bourges et de Bourges Plus,
- Autoriser M. Le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer la Charte de partenariat avec les agences d'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 41 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX), Mme Agnès SINSOULIER].

56. Mutualisation de services : convention pour la création de services communs supplémentaires

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'Etat, le Conseil communautaire, une convention a été signée le 06 juillet 2015 entre toutes les communes membres de l'Agglomération à l'exception de Vorly pour la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Cette démarche a été réitérée par convention en date du 21 décembre 2015 avec la création de dix nouveaux services communs à savoir :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment
 - Service Bureau Etudes VRD
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO)
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

La présente délibération et le projet de convention annexés ont pour objet de poursuivre cette démarche avec la création de deux nouveaux services communs supplémentaires : le service achat et le service développement durable.

Il est proposé de créer par convention les services communs suivants afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en terme de personnel. Seraient ainsi créés en tant que services communs auprès de Bourges Plus :

- Service achat au sein de la DGA Moyen et développement
- Service développement durable au sein de la DGA Service à la population, direction de l'environnement

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} juillet 2016 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} juillet 2016 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

La ville de Bourges mettra à disposition les locaux utilisés par le service communs Achats lui appartenant à titre gracieux. En contrepartie, le cout de fonctionnement du service ne comprendra aucun coût relatif à l'utilisation des locaux. La Ville de Bourges et Bourges Plus ne se refactureront donc aucune charge au titre de l'occupation par des services mutualisés.

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. Les clefs proposées sont les suivantes :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Service achat	Clé : 70% à la charge de la ville 30% à la charge de Bourges Plus
Service développement durable	Clé 1 : chef de service = 0,1 EQTP 50% à la charge de la ville 50% à la charge de Bourges Plus Clé 2 : Autres fonctions du service 50 % à la charge de la ville 50 % à la charge de Bourges Plus

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par la commune à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2016, le montant des avances trimestrielles est fixé à : 43 000 euros.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires aux services communs seront réglés directement par le propriétaire des locaux. La convention ci-annexée prévoit les modalités de refacturation en fonction du payeur.
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La refacturation à la ville s'effectuera conformément à la convention ci-jointe.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 30 juin 2016 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de services communs supplémentaires dans les domaines comme exposé dans la délibération entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

57. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2016, pour faire face à un accroissement d'activité lié à des opérations de fouilles archéologiques, il est nécessaire de recourir aux recrutements suivants :

- Pour la Direction Aménagement et Développement Territorial – Service Archéologie Préventive :
 - Fouille Béthune-Charost :
 - 4 Techniciens de Fouilles pour 3 mois rémunérés au maximum sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence Technicien principal de 2ème classe ;
 - 1 archéologue Assistant pour 3 mois rémunéré au maximum sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine
 - Fouille MCB2 :
 - 1 archéologue Assistant pour 2 mois rémunéré au maximum sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine.

Les 4 Techniciens de Fouilles, emplois créés par délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, seront également rémunérés au maximum sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence technicien principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

58. Tableau des effectifs - Modification

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

REFONTE TOTALE :

Le tableau des effectifs actuel, créé par délibération, a été modifié ponctuellement pour tenir compte des différents mouvements de personnel tels que :

- modification d'organigramme
- recrutements
- mutations
- avancements de grade
- promotions internes
- modifications de taux d'emplois...

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule en son article 34 que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et plus précisément que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Aussi, compte tenu des différentes modifications d'organigramme qui ont été effectuées ces derniers mois, il est nécessaire de procéder à une refonte totale du tableau des effectifs.

CREATION OU MODIFICATION :

DGA Services à la Population

- Suite à la mise à disposition d'un agent au service Distribution-Eau, il convient de créer un poste afin de régulariser la situation.
- Afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie, il convient d'augmenter le poste de gardien d'une heure

DGA Innovation et Territoire

- Dans le cadre du nouveau plan de renouvellement urbain et compte tenu de la charge de travail, il convient de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs (art 3-3 al 2)
- Suite à la réussite au concours d'un agent, il convient de créer un poste de responsable de secteur appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs.
- Dans le cadre de la création d'une mission intitulée observatoire et recueil des données directement rattachée à la DGA Innovation et Territoire, il apparaît nécessaire de modifier les affectations de 4 agents actuellement en poste dans la Collectivité.

DGA Economie, Enseignement, Supérieur

- Dans le cadre de la réorganisation de l'IMEP, Il apparaît nécessaire de modifier la fonction du poste actuel de responsable de l'IMEP en Directeur.

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2016, les effectifs suivants :

- Direction Développement Moyens – Service achats :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - 4 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Direction Service à la Population - Environnement :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

59. Régime indemnitaire - Dispositions modificatives et complémentaires

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les sujétions et contraintes liées à certains postes, il convient de modifier ou de compléter les délibérations relatives à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves ;

1- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLE

Lors de ses séances du 30 juin 2008, 17 décembre 2012 et 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur de certains agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges et a créé notamment une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pouvant être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Cette indemnité comprend une partie fixe (IFTS) ainsi qu'une partie additionnelle (IFTSA).

Or, il conviendrait de modifier les dispositions de ces délibérations de sorte à élargir les possibilités de variation de l'IFTS (partie fixe) pour les seuls agents relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Ainsi, pour cette catégorie d'agents, l'IFTS (partie fixe) pourra varier de 1 à 7.

2- INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Par délibérations n° 61 du 21 juin 2013 et n° 56 du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves afin de reconnaître les caractères propres de la fonction enseignante et notamment le suivi individuel ainsi que l'appréciation du travail des élèves effectués par les chargés d'enseignement de l'Institut communal d'Education Permanente (IMEP).

Il est proposé de compléter ces délibérations en instituant la part modulable liée à cette indemnité.

Le crédit global dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles est calculé sur la base d'un taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen est fixé par arrêté ministériel et évolue avec l'indice 100 de la fonction publique.

L'attribution de la part modulable est liée à l'exercice d'une tâche de coordination. En l'occurrence, cette indemnité sera allouée exclusivement pour la coordination pédagogique des enseignements dispensés à l'IMEP.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

Ces indemnités seront versées mensuellement aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions arrêtées après avis du Comité Technique du 9 juin 2016.
2. autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

60. Prestation Complémentaire Santé - Modification de la délibération n° 30 du 5 octobre 2015

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012 ;

Considérant que la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 a fixé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour 2015 à :

En Prévoyance : catégorie A 9 € - B 10 € - C 11 €
En Santé : catégorie A 11 € - B 12 € - C 13 €

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation Santé pour l'exercice 2016.

Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

Catégorie A : 15 €
Catégorie B : 16 €
Catégorie C : 17 €

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

61. Départ en formation ou en missions des agents et des élus communautaires - Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Dans le cadre de la mutualisation, il est nécessaire d'harmoniser les différentes délibérations prises par la communauté d'Agglomération et la ville de Bourges concernant les remboursements des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration à l'occasion des départs en formation ou en missions des agents et des élus communautaires.

Le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Ces dernières sont fixées selon le principe de parité avec celles applicables aux agents de la Fonction Publique d'État.

Un nouveau décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 a modifié le remboursement des nuitées avec effet au 1^{er} novembre 2006. Désormais, celles-ci sont remboursées aux frais réels avec un plafond de 60 € sans distinction du lieu de la mission.

Or, il s'avère que ce plafond est très souvent insuffisant lors de déplacements sur les unités urbaines de plus de 400 000 habitants (Cf. loi NOTRE) d'une part et de Paris et Petite Couronne d'autre part.

Par ailleurs, la réglementation, et notamment l'article 7 du décret susvisé, stipule que « Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En ce sens, il est proposé que les nuitées engendrées par ces déplacements puissent être remboursées aux frais réels sur justificatifs avec un plafond fixé à **110 €** (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non). Ces dispositions seraient mises en place pour l'année en cours et pourront être renouvelées les années suivantes après évaluation du dispositif.

De même, L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux de remboursement forfaitaire maximal des frais de repas à 15.25€.Le plafond est également très souvent insuffisant lors des déplacements vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants et de Paris et Petite Couronne.

Il est donc proposé que les frais de repas puissent être remboursés aux frais réels sur justificatifs avec un plafond fixé à 20€ au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la Petite Couronne.

S'agissant des frais de transport la règle est celle visée par le décret 3 juillet 2006, article 9 :

« Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux».

Au regard de ce principe, lors du départ d'un agent seul, les frais de transport sont calculés sur la base des tarifs SNCF, 2ème classe. Si le lieu de formation ou de mission n'est pas desservi par une gare ou si les horaires sont totalement incompatibles avec ceux de la formation, et après examen du secteur Formation, les frais de transport pourront être pris en charge par la collectivité, et calculés sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire. Le parcours est pris en compte à partir de la résidence administrative (Bourges) jusqu'au lieu de formation selon la distance la plus courte (cf. site via Michelin). Dans ce cadre-là, les frais d'autoroute et de stationnement pourront être pris en charge tout comme lors de l'utilisation d'un véhicule administratif.

Lors de départ d'au moins 2 agents vers un même lieu de formation et sur une même période, le co-voiturage sera préconisé.

Dans ce cas, le remboursement des frais de transport avec utilisation d'un véhicule personnel sera calculé sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire et dans les conditions susvisées.

Ces dispositions, permettront à la collectivité de mieux rembourser ses agents lors de leurs déplacements au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la Petite Couronne. Elles viendront remplacer toutes celles prises antérieurement

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- donner son accord pour que les agents et les élus de communautaires puissent bénéficier de ces dispositions dérogatoires pour le remboursement des frais lors de leurs déplacements professionnels au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la petite Couronne.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

62. Protection fonctionnelle 2016-3

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que deux agents de Bourges Plus sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition libre au Commissariat de Police de Bourges ;

Considérant qu'au regard des faits existants ces agents n'ont pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué les demandes de protection juridique des agents à son assureur « protection juridique des agent et des élus » qui a enregistré ces demandes à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi des protections fonctionnelles sollicitées. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces protections fonctionnelles.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

63. Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

Répartition des bénéficiaires à Bourges Plus

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1er janvier 2015.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui entrent dans plusieurs catégories ne peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Il en résulte qu'au titre de l'année 2015, Bourges Plus **comptabilise 21 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (4 femmes et 17 hommes)**.

Unités manquantes et unités déductibles

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Avec un effectif total de 357 agents rémunérés au 1er janvier 2015, Bourges Plus doit comptabiliser 21 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le taux de 6 %. Avec 21 agents, le taux d'emploi dans la collectivité de 6 % atteint le taux requis.

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail,
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2015, Bourges Plus n'a eu aucune dépense pouvant être déductible.

Montant de la contribution 2015

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap étant égal à 6%, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

64. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2015

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 à L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- Du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 de ce service public.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

65. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2015

36 présents

Pouvoirs :

- Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE,
- Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO,
- Roland GOGUERY à Alain MAZÉ
- Véronique FENOLL à Eric MÉSÉGUER

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Olivier PERRIN,

Excusés :

- Yannick BEDIN,
- Martine DANCHOT
- Jean-Michel GUERINEAU
- Marie-Hélène BIGUIER
- Audrey DI PRIMA

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

En application :

- Des articles L 1412.1 et L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 de ce service public.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 35.

Fait à Bourges, le 30 juin 2016


Le Président

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.